

2011 - 2016

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL
DU MARDI 16 FÉVRIER 2016 A 19:30 HEURES
A LA GRANDE SALLE DE LA MAISON DE JUSTICE

(46)

Présidence : Mme Lise-Marie Graden

Présents : 69 Conseillers généraux
5 Conseillers communaux

Excusés : M. Jean-Pierre Angéloz
M. Andreas Burri
Mme Manon Delisle
Mme Marina Flores
M. Gabriel Kappeler
M. Pierre Kilchenmann
M. Martin Kuhn
M. Jérôme Magnin
M. Antoine Marmy
M. Vincent Pfister
M. Suleyman Sinaci

Absent : -

Scrutateurs : M. Bernard Dupré
M. Jean-Noël Gex
M. François Miche
M. Maurice Page
Mme Yolande Peisl-Gaillet
Mme Cécile Thiémard

Assiste à la séance : -

Secrétariat : Mme Anne Banateanu
Mme Nathalie Defferrard Crausaz

ooo

Séance du 16 février 2016

Ordre du jour

La Présidente salue, pour la dernière fois en tant que Présidente du Conseil général, les membres du Conseil communal, ses collègues du Conseil général, les membres de l'Administration communale, la visiteuse sur la tribune, ainsi que les représentantes et représentants de la presse et ouvre la séance.

"Ce n'est pas sans un petit pincement au cœur que je le fais, je vous l'avoue. Nous allons poursuivre, ce soir, l'ordre du jour que nous avons interrompu hier, à savoir reprendre au point 6.

Y a-t-il des remarques formelles quant à la poursuite de cet ordre du jour?"

Tel n'est pas le cas.

ooo

1. Communications de la Présidente

La Présidente déclare ce qui suit:

"Je vous rappelle que nous avons le plaisir d'être invités par le Conseil communal pour l'apéritif de fin de législature à l'issue de notre soirée. Merci encore! Ont également été invitées les personnes qui ont siégé au sein de notre Conseil depuis le début de cette législature et le Préfet de la Sarine. Je me réjouis déjà. Pour information, j'ai indiqué à nos invités extérieurs que l'apéritif aura lieu environ à 22.30 heures. Je vous propose de ne pas l'oublier tout au long de vos différentes interventions de ce soir. Un grand merci d'avance à vous tous!

En ce qui concerne le déroulement de ce Conseil, en fonction de la logique des débats, il y aura quand même une pause d'une dizaine de minutes vers le milieu de la soirée. Je vous rappelle qu'il y a lieu de signer la liste de présence et que les débats sont enregistrés. Je vous rappelle également qu'en vertu de notre règlement, 'seul-e-s les photographes de presse et les technicien-ne-s de la radio et de la télévision ont la faculté d'opérer dans la salle des délibérations et dans la tribune' (RCG art. 44, al. 5). Par conséquent, personne d'autre n'est autorisé à enregistrer les images ni à effectuer une prise de son ou prendre des photos.

Enfin, je vous remercie d'apporter avant les 'Divers' vos propositions et postulats écrits et, dans la mesure du possible, votre intention de poser une question orale."

ooo

Séance du 16 février 2016

6. Modification de l'annexe du règlement concernant l'évacuation et l'épuration des eaux usées et de son annexe (tarif) – Imputation de la taxe fédérale sur les eaux usées - message n° 50

Rapport de la Commission financière

Mme Dominique Jordan Perrin, Présidente de la Commission financière, prend la parole en ces termes:

"Notre Commission a accepté, à l'unanimité des membres présents, la proposition du Conseil communal d'augmenter la taxe ordinaire de 12 centimes du prix du mètre cube d'eau consommée. Cette augmentation du prix des eaux usées, de 14%, permettra ainsi de répondre à la loi fédérale sur la protection des eaux. Nous n'avons pas beaucoup de marge de manœuvre, il s'agit surtout de s'adapter à la loi fédérale.

Notre Commission vous encourage à accepter la proposition du Conseil communal telle que présentée dans le message n° 50.

Comme j'ai été très brève pour ce message, je vais prendre un peu plus de temps pour quelques remerciements, puisque c'est ma dernière intervention.

J'aimerais, tout d'abord, adresser un très grand remerciement, au nom de notre Commission, à notre secrétariat, à Mme Nathalie Defferrard Crausaz et à son équipe Mmes Nathalie Marvardi et Ingrid Buntschu qui, durant ces cinq années, nous ont soutenus, ont préparé, nous ont suivis et surtout ont rédigé les 850 pages des procès-verbaux, une véritable bible représentant dix centimètres de papier. Merci beaucoup pour ce travail! (Applaudissements) 850 pages, c'est quelques heures de débats, donc j'aimerais aussi remercier les débattaires. Tout d'abord, j'aimerais remercier ceux qui ont nourri ces débats, tous les représentants du Conseil communal. J'aimerais dire que la collaboration a été, durant cette législature, exemplaire. Et puis, j'aimerais aussi remercier les grands bavards, c'est-à-dire les membres de la Commission financière, les membres actuels et les anciens. Je dois dire que j'ai beaucoup apprécié l'ambiance de travail, le sérieux avec lequel cette Commission a travaillé durant ces cinq années; surtout, j'ai beaucoup apprécié l'état d'esprit respectueux des avis des uns et des autres. Je pense que c'est un élément qui a fait aussi la réussite de notre Commission.

J'aimerais aussi vous remercier, vous, les membres de ce cénacle, qui avez écouté mes rapports pendant toutes ces années, parfois un peu longs. S'il y a une réforme qu'il faut faire et que je propose, c'est celle de simplifier la procédure des lectures de rapports de la Commission financière, notamment sur le budget et les comptes. C'est une proposition que je fais pour la suite de vos débats.

Chers collègues, il ne me reste plus qu'à souhaiter bon vent et bonne continuation à tous ceux et à toutes celles qui vont continuer courageusement de s'occuper des affaires communales." (Applaudissements)

Séance du 16 février 2016

Modification de l'annexe du règlement concernant l'évacuation et l'épuration des eaux usées et de son annexe (tarif) – Imputation de la taxe fédérale sur les eaux usées - message no 50 (suite)

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, tient à remercier Mme Dominique Jordan Perrin, Présidente de la Commission financière, pour son rapport et le soutien apporté par sa Commission.

"Je profite également de l'occasion, puisqu'il s'agit du dernier message que je défends devant vous, pour relever la collaboration fructueuse que la Direction de l'Edilité a entretenue ces dernières années tant avec la Commission financière qu'avec la Commission de l'édilité, des constructions et des infrastructures, même s'il est vrai que, parfois, nous n'étions pas d'accord par rapport à certains contenus de messages – nous l'avons vu hier soir! – mais ce qui compte, c'est que notre collaboration a été agréable et vécue dans le respect mutuel.

En ce qui concerne ce message, je tiens simplement à souligner – vous l'avez compris – que cette modification du tarif concernant l'évacuation et l'épuration des eaux usées découle d'une obligation légale fédérale puisque la Confédération prélève depuis le 1^{er} janvier de cette année une taxe sur les micropolluants auprès des propriétaires de STEP. Cette taxe, fixée dans l'Ordonnance fédérale sur la protection des eaux à 9 francs par habitant raccordé et par an, alimentera un fonds fédéral destiné à subventionner des STEP qui, de par leur grandeur, devront obligatoirement être équipées au 31 décembre 2035 d'une installation pour éliminer les micropolluants. Vous le savez, c'est le cas aussi de notre STEP; un montant de l'ordre de 12 millions de francs figure à cet effet dans le Plan financier.

La loi fédérale sur la protection des eaux oblige les détenteurs de STEP à répercuter sur le pollueur, donc sur le consommateur, la taxe qui leur sera facturée. Donnant suite à cette obligation et tenant compte de la recommandation de l'Association suisse des professionnels de la protection des eaux, qui demande de percevoir cette taxe par rapport au m³ d'eau consommée et dans la mesure où, vous le savez, la fixation de la taxe ordinaire d'épuration est de la compétence du Conseil général, il vous est proposé d'augmenter cette taxe de 0,864 franc par m³ à 0,984 franc par m³ d'eau consommée, soit une augmentation de 12 centimes.

Sur ces quelques considérations, je vous remercie, au nom du Conseil communal, d'accepter l'arrêté tel qu'il vous est soumis."

Discussion générale

La Présidente rappelle que, lors de la discussion générale, les membres peuvent refuser l'entrée en matière ou demander le renvoi de l'objet. Il est également possible de présenter des contre-propositions ou de proposer le rejet de l'objet.

Rapport du groupe de l'Union démocratique du centre

M. Daniel Gander (UDC) s'exprime comme suit:

Séance du 16 février 2016

Modification de l'annexe du règlement concernant l'évacuation et l'épuration des eaux usées et de son annexe (tarif) – Imputation de la taxe fédérale sur les eaux usées - message no 50 (suite)

"La problématique des micropolluants est un sujet d'actualité car les mesures prises à la source ne suffisent pas à désamorcer le problème des micropolluants, tels que les médicaments, les détergents ou cosmétiques, les produits phytosanitaires, industriels, etc. qui se retrouvent dans nos cours d'eau et nos lacs.

Des concentrations même très faibles de ces substances suffisent à induire des effets néfastes sur les poissons, les organismes aquatiques, la flore et peuvent même contaminer les sources et les ressources en eau potable. Afin de solutionner le problème des micropolluants, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a mis en place, depuis plusieurs années, la stratégie MicroPoll qui propose une approche plus sélective consistant à optimiser les STEP de taille moyenne à grande.

Faisant suite au message fédéral adressé à toutes les communes, notre postulat relatif au traitement des micropolluants, transmis le 29 octobre 2012, avec l'appui de 11 cosignataires, avait donc permis de connaître les intentions et les priorités du Conseil communal.

Quelques mois plus tard, le responsable du dicastère des eaux nous répondait que des mesures étaient à l'étude et que la Commune projetait la construction d'une installation de filtrage adéquate, dont le coût final pourrait avoisiner les 12 millions de francs. Sur ce, un premier crédit d'étude de 100'000 francs, puis, en décembre dernier, un deuxième de 400'000 francs ont été acceptés par le Conseil général. Relevons que les importants travaux envisagés seront financés par les taxes de raccordement. L'incidence financière sera donc importante pour la Commune mais relevons que la Confédération participera, en partie, au financement des nouvelles infrastructures.

Quant à la taxe fédérale de 9 francs par habitant, elle n'aura pas de conséquence sur les comptes communaux puisqu'elle est répercutée sur les utilisateurs. La taxe ordinaire destinée à couvrir les frais d'exploitation de la STEP, elle, doit être augmentée de 12 centimes. L'article 18 du règlement fait office de base légale, mais l'article 2, alinéa 1, de l'annexe du règlement doit être modifié pour la perception de cette augmentation de taxe. Dès lors, sur la base de ce qui nous est proposé et en raison des coûts des futures nouvelles installations destinées à filtrer l'eau, notre groupe accepte, à l'unanimité, l'augmentation de ladite taxe ordinaire."

Rapport du groupe libéral-radical

M. Jean-Pierre Wolhauser (PLR) fait la déclaration ci-après:

"Le groupe libéral-radical a pris connaissance de ce message et n'a pas de remarques spéciales à émettre. Cette augmentation de taxe découle d'une loi fédérale. Notre groupe votera l'arrêté tel qu'il est proposé."

Rapport du groupe des Verts

Mme Christa Mutter (Verts) déclare ce qui suit:

"Comme M. D. Gander a déjà repris les arguments du message, je vous fait grâce de toute la partie qui explique ce qu'est un micropolluant."

Séance du 16 février 2016

Modification de l'annexe du règlement concernant l'évacuation et l'épuration des eaux usées et de son annexe (tarif) – Imputation de la taxe fédérale sur les eaux usées - message no 50 (suite)

Je pense que vous aurez compris qu'il faut prendre des mesures et percevoir cette taxe. Les Verts acceptent donc à l'unanimité l'introduction de cette taxe avec une seule remarque: il sera obligatoire, dans le délai qui court jusqu'en 2035, de prendre des mesures qui permettront de renoncer à cette taxe. Le Conseil communal a choisi de faire ces installations 'en temps opportun'. C'est une formulation qui fait un peu peur. Nous émettons donc le vœu que le futur Conseil communal ne retarde pas durant quatre législatures, soit jusqu'en décembre 2034, cette mesure mais qu'il la prenne avant."

Rapport du groupe Centre gauche-PCS

M. Pierre-Olivier Nobs (CG-PCS) s'exprime dans les termes ci-après:

"Fidèle à ses engagements en matière d'environnement, deuxième pilier de la politique du centre gauche-PCS, le groupe CG-PCS va accepter à l'unanimité des membres présents ce message."

Rapport du groupe socialiste

M. Elias Moussa (PS) fait la déclaration ci-après:

"Pour la bonne forme, le groupe socialiste va également accepter à l'unanimité ce message, après l'avoir également examiné attentivement. Nous n'avons pas trouvé d'argument pour plaider le renvoi."

Rapport du groupe démocrate-chrétien/Vert'libéral

M. Bernhard Altermatt (DC/VL) tient les propos ci-après:

"Je n'ai strictement rien à ajouter, si ce n'est que je suis content que, ce soir, mes collègues socialistes n'ont pas trouvé d'argument pour combattre une proposition irréprochable que notre groupe soutiendra sans limite."

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, s'exprime comme suit:

"Vous pensez bien que pour mon dernier message, je suis effectivement content qu'il n'y ait pas de proposition de refus ou de renvoi!"

Mme C. Mutter, pour rappel, dans le Plan financier sont inscrits les 12 millions de francs, soit trois fois 4 millions de francs sur trois ans (2018, 2019 et 2020). Ce Plan financier est susceptible d'évoluer mais témoigne que le Conseil communal actuel ne souhaite pas reporter à 2034 ou 2035 la construction des installations nécessaires."

Examen de détail

L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune proposition de renvoi n'étant présentée, il est immédiatement procédé à l'examen de détail de l'arrêté.

Article premier

Pas d'observations. Adopté.

Article 2

Pas d'observations. Adopté.

Séance du 16 février 2016

Titre et considérants

Pas d'observations. Adoptés.

Vote d'ensemble

Le Conseil général adopte, à la majorité évidente, l'arrêté ci-après:

"LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981;
- le message du Conseil communal n° 50 du 12 janvier 2016;
- le règlement du 18 novembre 1985 concernant l'évacuation et l'épuration des eaux usées, ainsi que le tarif annexé;
- le rapport de la Commission financière,

a r r ê t e:

Article premier

L'article 2, alinéa 1 du tarif annexé au règlement du 18 novembre 1985 concernant l'évacuation et l'épuration des eaux usées est modifié comme suit:

La taxe ordinaire d'utilisation (articles 18 et 19) est fixée à 0,984 franc (TTC) par m³ d'eau consommée, à partir du 1^{er} janvier 2016.

Article 2

La présente décision est sujette à référendum facultatif, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes.

Ainsi adopté par le Conseil général de la Ville de Fribourg, le 16 février 2016.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

La Présidente:

Lise-Marie GRADEN

La collaboratrice scientifique:

Nathalie DEFFERRARD CRAUSAZ"

Séance du 16 février 2016

7. Modification du règlement du Conseil général du 18 février 2008 en conséquence du nouveau lieu des séances du Conseil général et de l'usage du vote électronique durant ces séances – message n° 51

La Présidente, rapporteuse du Bureau, donne lecture du rapport ci-après:

"Le Bureau a discuté une première fois de cet objet lors de sa séance du 20 janvier 2016, de façon 'abstraite', c'est-à-dire sans être en possession du message du Conseil communal.

Il a tenu une seconde séance le 28 janvier 2016 pour traiter du message en question. Lors de cette séance, c'est à l'unanimité des membres présents que le Bureau s'est déclaré favorable à ce message, par conséquent à l'introduction du vote électronique et au changement du lieu des séances qui est proposé pour la prochaine législature.

De la discussion que nous avons eue avec notre Syndic, nous avons pu retenir que l'utilisation de la salle du Grand Conseil implique un investissement initial de 22'000 francs (payable par le budget de fonctionnement 2015) et des frais annuels de 18'000 francs (qui correspondent à un forfait d'utilisation de la salle – 800 francs pour le premier soir et 500 francs pour la séance de relevée). Cela permet l'économie de l'achat d'un système de vote pour notre salle actuelle, ainsi que l'économie des frais de personnel nécessaires pour, chaque fois, installer et désinstaller l'aménagement utilisé. Nous sommes donc, l'un dans l'autre, gagnants.

Une précision doit aussi être amenée. Contrairement au texte du message, nous ne décidons pas 'd'autoriser l'introduction du vote électronique' mais nous décidons que désormais, 'le vote se fait électroniquement'. C'est une nuance de juriste, je vous l'accorde, mais les conséquences ne sont pas les mêmes.

Le Bureau souhaitait remercier le Conseil communal d'être allé dans le sens d'une demande qui lui avait été présentée et visant la simplification de notre tâche de Conseiller et Conseillère général-e. Il aurait, cela dit, apprécié d'avoir été consulté en début de procédure afin de pouvoir être partenaire de ce changement, plutôt qu'une fois le message rédigé.

Enfin, les membres du Bureau souhaitent adresser leurs vifs remerciements aux scrutateurs et scrutatrices, dont le travail a si souvent été remarquable. Mais non, pas de vacances en vue malgré le vote électronique, Mmes et MM., il restera toujours les élections! Ou alors, une défaillance du système, que l'on ne souhaite évidemment pas.

Par conséquent, au nom du Bureau, je vous prie de bien vouloir accepter les modifications du règlement du Conseil général qui nous sont proposées."

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, tient les propos suivants:

"C'est évidemment pour moi un plaisir multiple que de m'adresser à vous ce soir. A l'instar de mon collègue, c'est aussi mon der-

Séance du 16 février 2016

Modification du règlement du Conseil général du 18 février 2008 en conséquence du nouveau lieu des séances du Conseil général et de l'usage du vote électronique durant ces séances – message no 51 (suite)

nier message après un certain nombre d'années de présence tant au Conseil général qu'au Conseil communal.

Le deuxième plaisir est également lié à la nature du message puisque, finalement, par ce message, nous répondons d'une manière positive – je l'espère – à une demande insistante du Conseil général et aussi nous résolvons enfin, de manière tout à fait satisfaisante, une question de voisinage avec l'Etat notamment.

Je rappelle les différentes interventions mais plus précisément celles de nos Conseillers généraux et Députés au Grand Conseil, MM. L. Dietrich et D. Gander, qui sont à la base du message qui a été adopté par le Grand Conseil en novembre 2015, introduisant notamment une nouvelle disposition dans la loi sur les communes, qui permet en son article 45a, alinéa 1, (nouveau) d'introduire le vote électronique. En voici les éléments principaux: 'Les communes souhaitant introduire le vote électronique au conseil général le prévoient dans un règlement de portée générale, qui en définit les modalités dans les limites de la présente loi'.

Il y a fort longtemps déjà, le Secrétariat de Ville avait abordé la Chancellerie puis le Secrétariat du Grand Conseil pour envisager la tenue des séances du Conseil général dans la salle du Grand Conseil. Si l'ancien Conseil d'Etat y avait opposé un 'non' sec et sonnante, le Secrétariat du Grand Conseil s'était montré beaucoup plus ouvert mais les adaptations techniques paraissaient difficiles à réaliser. La Ville de Fribourg avait, dans l'intervalle, acquis le matériel adéquat et nécessaire pour l'enregistrement des débats à la Maison de Justice, matériel qui fonctionne toujours. D'importants problèmes d'adaptation informatique relatifs à la production du procès-verbal du Conseil général, les demandes réitérées du Conseil général pour disposer d'un vote électronique dans une salle à lieu réservé, l'importante manutention requise du secteur de la Voirie pour l'installation et le rangement de la salle, tous ces facteurs ont incité l'Administration à reprendre contact avec le Secrétariat du Grand Conseil. Ceci s'est passé en septembre dernier. La salle du Grand Conseil ayant été entièrement restaurée, le système de sonorisation et d'enregistrement a également été modernisé pour un coût important. Le Secrétariat du Grand Conseil est ainsi intéressé à mettre à disposition son matériel; les contacts échangés entre les deux parties ont été excellents et ont abouti à un accord qui n'a pu être finalisé qu'au 6 janvier 2016, raison pour laquelle nous n'avons pas eu le temps d'aborder au préalable le Bureau du Conseil général.

Précisons que, dans un premier temps, l'utilisation de la salle du Grand Conseil sera basique puisque, dès le 25 avril 2016, c'est-à-dire lors de la séance constitutive, le nouveau Conseil général pourra siéger dans la salle du Grand Conseil et bénéficiera des infrastructures de sonorisation et d'enregistrement. Quant aux votes, ils devront encore se faire selon l'usage actuel, la plupart d'entre eux (élections) se faisant d'ailleurs à cette occasion à bulletin secret. Pour la séance des 30 et 31 mai 2016, celle des comptes, l'ancien système de vote sera encore maintenu puisque, d'après les dernières informations que nous avons reçues, le Service des

Séance du 16 février 2016

Modification du règlement du Conseil général du 18 février 2008 en conséquence du nouveau lieu des séances du Conseil général et de l'usage du vote électronique durant ces séances – message no 51 (suite)

communes ayant été appelé à donner son préavis, les présentes modifications du RCG n'entreront en vigueur qu'au 1^{er} juillet 2016.

Dans ce contexte-là, je rappelle que le Conseil communal a accepté le transfert des séances du Conseil général. Il reste une opération à faire, incombant au Conseil général, à savoir accepter la modification du règlement telle qu'elle vous est proposée."

Discussion générale

La Présidente rappelle que, lors de la discussion générale, les membres peuvent refuser l'entrée en matière ou demander le renvoi de l'objet. Il est également possible de présenter des contre-propositions ou de proposer le rejet de l'objet.

Rapport du groupe de l'Union démocratique du centre

M. Daniel Gander (UDC) fait la déclaration qui suit:

"Comme le message du Conseil communal l'indique, c'est à plusieurs reprises, durant ces huit dernières années que des membres du Conseil général ont manifesté leur intérêt pour l'introduction d'un système de vote électronique.

L'un des pionniers de cette proposition n'est autre que notre collègue et Doyen de cette l'assemblée, M. Louis Castilla. En effet, en date du 26 mai 2008, il déposait une première proposition demandant une étude en vue de l'instauration d'un vote électronique sans fil. Le Conseil général en refusa alors la transmission. Le 18 décembre 2012, il en déposait une deuxième afin que soit instaurée la possibilité de se prononcer par voie électronique. Cette proposition fut également refusée. Le 4 mars 2013, notre Doyen remit l'ouvrage sur le métier avec une nouvelle proposition interne, dont l'exécution fut une nouvelle fois renvoyée par le Conseil général, ceci pour des motifs pécuniaires. Dans une réponse datée du 24 février 2014 pourtant, le Conseil communal, confronté à un obstacle juridique, soit la modification de la loi sur les communes, faisait remarquer qu'une nouvelle proposition serait irrecevable.

Le 28 mars 2014, avec mon collègue député L. Dietrich, nous avons interpellé le Grand Conseil et déposé une motion ayant pour objet 'La modification de la LCo – Introduction du vote électronique pour les séances du Conseil général'. Nous ajoutions que toutes les communes disposant d'un Conseil général pouvaient à bien plaisir instaurer ce mode de votation. Le 19 novembre 2015, le Grand Conseil accepta notre motion par 88 voix et 1 abstention. Aucun référendum ne fut déposé dans les délais. A partir de là, les communes disposant d'un Conseil général peuvent ainsi installer le vote électronique. Reste qu'à Fribourg, il faut encore modifier le règlement de portée générale.

Il serait souhaitable que vous adoptiez la modification proposée par le Conseil communal car dans son message il dit que toutes les démarches nécessaires ont déjà été entreprises pour siéger dans la salle du

Séance du 16 février 2016

Modification du règlement du Conseil général du 18 février 2008 en conséquence du nouveau lieu des séances du Conseil général et de l'usage du vote électronique durant ces séances – message no 51 (suite)

Grand Conseil et que l'on pourra disposer de toutes les installations utiles et nécessaires pour le vote, ceci pour la séance constitutive qui aura lieu le lundi 25 avril prochain.

Relevons que les votes, à Fribourg, se font par un moyen quelque peu archaïque. Les cartons utilisés ne sont pas très ragoûtants car nous y trouvons régulièrement les empreintes digitales des collègues qui les ont employés les fois précédentes. Quant au vote, par ce nouveau moyen, il sera rapide, efficace et surtout exact. Oui, le vote électronique aura l'avantage, comme dit dans le message, d'éviter le risque d'erreurs et permettra un gain de temps appréciable lors de chaque séance.

Vu ce qui précède et suite à l'avis favorable du Conseil communal, je vous remercie d'ores et déjà, chers collègues, de soutenir les modifications du règlement du Conseil général."

Rapport du groupe démocrate-chrétien/Vert'libéral

M. Bernhard Altermatt (DC/VL) tient les propos suivants:

"Je structurerai mon intervention – qui se veut enthousiaste et favorable au projet tel qu'il nous est présenté – sous forme de remerciements ... au pluriel!

Dans l'ordre croissant de notre gratitude, nous remercions d'abord le Conseil communal d'avoir su présenter un projet, dans un temps record – un projet qui constitue effectivement une réponse à des demandes multiples et répétées de notre Conseil.

Nous remercions, ensuite, les autorités cantonales, et en particulier l'autorité politique suprême de notre canton qu'est le Grand Conseil. Ce dernier ouvre les portes de sa magnifique salle à notre Conseil, comme il le fait par ailleurs déjà pour le Conseil d'agglomération.

Finalement, nous remercions deux membres, ici présents, pour leur engagement efficace en faveur de ce projet. Il s'agit de nos collègues D. Gander, qui vient de s'exprimer, et L. Dietrich qui ont déposé la motion décisive au Grand Conseil permettant l'usage du vote électronique dans les parlements communaux. C'est avec cette modification législative du Grand Conseil que notre déménagement prend tout son sens. Notre nouveau lieu de séance permettra ce vote électronique et nous fait donc véritablement entrer dans le 21^{ème} siècle, comme l'évoque l'intitulé du bilan de législation qui nous sera soumis tout à l'heure.

En même temps, et c'est l'historien qui parle, ce déménagement représente un retour au bercail du législatif de la Ville de Fribourg. Notre Conseil retournera effectivement dans la salle qu'il a occupée jusqu'en 1798. Cerise sur le gâteau – et je le dis volontiers dans la langue politique des temps passés -, die Rückkehr des Stadtparlaments in den Saal des Grossen Rates erfolgt unter dem Zeichen einer gestärkten Demokratie: die elektronische Stimmabgabe wird unsere Sessionen effizienter, transparenter und präziser machen. Nicht zuletzt ist der Umzug auch ein Ausdruck

Séance du 16 février 2016

Modification du règlement du Conseil général du 18 février 2008 en conséquence du nouveau lieu des séances du Conseil général et de l'usage du vote électronique durant ces séances – message no 51 (suite)

von besseren und konstruktiven Beziehungen zwischen dem Kanton und seiner Hauptstadt. Wir wissen es alle: der zweisprachige Kanton Freiburg ist nur so stark, mit einer starken Hauptstadt. Und unsere Stadt wird nur prosperieren, wenn sie mit dem Kanton und mit ihren umliegenden Bezirken ausgezeichnete Beziehungen pflegt.

Dans ce sens, nous espérons que ce modeste déménagement contribue à renforcer les liens entre la Ville et le Canton, que notre Conseil puisse dorénavant délibérer et décider dans la belle salle de l'Hôtel-de-Ville et que nos derrières - sensibles, il faut le relever - s'accommodent parfaitement aux nouveaux sièges qui les accueilleront dès le mois d'avril."

Rapport du groupe libéral-radical

Mme Béatrice Acklin Zimmermann (PLR) déclare ce qui suit:

"Je ne vais pas prolonger cette séance. Le PLR est favorable à ce message. L'introduction du vote électronique est une bonne chose."

Rapport du groupe socialiste

M. Elias Moussa (PS) s'exprime dans les termes ci-après:

"Comme vous le savez, avec l'adoption du message n° 51, deux nouveautés seront introduites pour notre Conseil à partir de la prochaine législature. A cet égard, on pourrait se demander si le message n° 51 respecte véritablement le principe de l'unité de matière. Or, dans la mesure où le groupe socialiste ne s'oppose ni à l'introduction du vote électronique ni au déménagement dans la salle du Grand Conseil – qu'il faudra à présent appeler nouvellement 'salle du Grand Conseil et du Conseil général de la Ville de Fribourg' – il n'y a pas lieu d'user d'un formalisme excessif ce soir.

Notre groupe salue le fait que le Conseil communal nous propose une solution financièrement intéressante pour le vote électronique, avec un système qui a fait ses preuves. Certes, ce changement demandera peut-être un certain temps d'adaptation, respectivement le changement de certaines habitudes, ce qui sera rapidement compensé par le temps gagné.

Cela étant, si on peut éventuellement se réjouir de l'aspect historique, symbolique ou pratique de ce déménagement, notre groupe se doit de constater que fort malheureusement, même en siégeant dans la salle du Grand Conseil, ceci ne fera pas de nous, respectivement des nouveaux élus de notre Conseil, des 'mini-députés', tant les compétences du Conseil général sont faibles, ce que la majorité bourgeoise au Grand Conseil ne souhaite surtout pas modifier.

En effet, notre groupe regrette et désapprouve l'attitude des partis bourgeois représentés tant dans notre Conseil qu'au Grand Conseil, qui, lorsqu'il s'agit de combattre le sens unique de l'avenue de la Gare, estiment que le Conseil général a son mot à dire mais refusent en même temps une motion populaire visant, de manière générale, à transfé-

Séance du 16 février 2016

Modification du règlement du Conseil général du 18 février 2008 en conséquence du nouveau lieu des séances du Conseil général et de l'usage du vote électronique durant ces séances – message no 51 (suite)

Rapport du groupe des Verts

rer la compétence en matière d'aménagement du territoire de l'Exécutif au Législatif.

Il ne nous reste dès lors plus qu'à espérer qu'en siégeant dorénavant dans la salle du Grand Conseil, nos collègues bourgeois cessent de brasser mais agissent auprès de leurs collègues Députés pour que notre Conseil puisse, enfin, étendre son cercle de compétences, pour le bien de notre cité."

M. Klaus Uhr (Verts) tient les propos suivants:

"C'est avec intérêt que le groupe des Verts a pris connaissance du message n°51. A notre grande satisfaction, le Conseil communal a trouvé en relativement peu de temps un moyen de réaliser le vote électronique pour le Conseil général.

Il a fallu plusieurs propositions et interpellations de notre Conseil, ainsi qu'une modification de la loi sur les communes pour y aboutir. Mais cela ne suffisait pas: la salle de l'ancienne Maison de Justice n'était pas dotée de l'infrastructure et des conditions techniques aptes à accueillir une telle installation. C'est le moment de saluer l'initiative du Conseil communal qui a mené un partenariat gagnant-gagnant par le biais des Services communaux et le secrétariat du Grand Conseil.

Diese Partnerschaft macht es möglich, einige Probleme mit der schönen alten Tradition der Abstimmung per Handerheben zu verbessern. Wie auch gestern wieder zu beobachten war, sind Fehler nicht ganz auszuschliessen (Errare humanum est). Ebenfalls ist die ganze Prozedur ziemlich zeitaufwendig. Dabei ist die Bereitstellung der Stimmkarten, der Installation der Mikrofone usw. und der Abbau nach der Session nicht zu vergessen.

An dieser Stelle möchte ich allen Stimmzählerinnen und Stimmzählern meine Anerkennung aussprechen für ihre gewissenhafte Arbeit, bei der sie auch ihren Humor nicht verlieren - par de petits gestes sympas comme un sourire, un clin d'oeil, etc. Dieselbe Anerkennung gilt auch dem Personal im Hintergrund.

Bientôt, le Conseil général nouvellement constitué va pouvoir siéger dans la salle du Grand Conseil, et peut-être que l'un-e ou l'autre d'entre nous va – avec des sentiments nostalgiques - revivre ces moments intenses quand notre Présidente levait la voix pour inviter les 'Scrutatrices et scrutateurs, tenez-vous prêt-e-s!' 'Scrutateur A ... Scrutateur B ... Scrutateur C ...' etc.

Cela dit, je vous invite, chers collègues, à accepter le message n°51 précité."

M. Pierre-Olivier Nobs (CG-PCS) s'exprime comme suit:

Séance du 16 février 2016

Modification du règlement
du Conseil général du 18
février 2008 en conséquence
du nouveau lieu des séances
du Conseil général et de
l'usage du vote électronique
durant ces séances –
message no 51 (suite)

Rapport du groupe Centre
gauche-PCS

"Le Centre gauche-PCS salue la solution proposée par le Conseil communal. Il se réjouit de déménager dans la salle du Grand Conseil et de pouvoir voter de manière électronique. Nous remercions bien entendu tous les scrutateurs et scrutatrices qui se sont dévoués pendant toutes les séances du Conseil général. En tant qu'ancien Président, croyez-moi ce n'est pas du tout tâche facile. Ils ont fait du bon travail et je les en remercie encore.

Le Centre gauche-PCS acceptera bien entendu ce message. Nous voterons encore ce soir sans aucune appréhension avec nos fameux cartons qui, jusqu'à présent, nous ont plutôt bien réussi."

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, remercie les représentants des groupes de leur accord unanime:

"J'aimerais rappeler que la patience est une qualité qu'il faut avoir, n'est-ce pas 'cher Loulou', dans le cadre de cette notion. C'est grâce à l'intervention des Députés, qui ont été cités, MM. L. Dietrich et D. Gander, que ce débat a trouvé une issue favorable, en créant la possibilité légale d'instaurer le vote électronique dans les communes disposant d'un conseil général, ce qui faisait défaut avant leur intervention.

Sur ces entre-faits, je vous remercie d'avoir soutenu ce projet et vous encourage évidemment à le faire avec vos cartons verts."

Examen de détail

L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune proposition de renvoi n'étant présentée, il est immédiatement procédé à l'examen de détail de l'arrêté.

Article premier

Un vote est ouvert sur chaque proposition de modification des articles 19 et 56 du règlement du Conseil général.

Aucune proposition de modification ne faisant l'objet d'observation, le Conseil général les accepte toutes à la majorité évidente.

Article 2

Pas d'observations. Adopté.

Titre et considérants

Pas d'observations. Adoptés.

Séance du 16 février 2016

Modification du règlement
du Conseil général du 18
février 2008 en conséquence
du nouveau lieu des séances
du Conseil général et de
l'usage du vote électronique
durant ces séances –
message no 51 (suite)

Vote d'ensemble

**Le Conseil général adopte, à la majorité évidente, l'arrêté
ci-après:**

"LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo) et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 (RELCo);
- le message du Conseil communal n° 51 du 12 janvier 2016;
- le rapport du Bureau du 28 janvier 2016,

a r r ê t e:

Article premier

Le règlement du Conseil général du 18 février 2008 (modifié les 29 septembre 2008 et 1^{er} mars 2010) est modifié comme suit:

Art. 19 Attributions (art. 33, 45 et 45a LCo)

Supprimer la référence à l'article 18 LCo dans le titre.

Art. 19, al. 6 (nouveau)

Les dispositions relatives au vote électronique demeurent réservées.

Art. 56, al. 1 Résultat du vote (art. 45, 45a LCo et 6, lit. b RELCo)

Supprimer la référence à l'article 18 LCo dans le titre.

Art. 56, al. 1 Résultat du vote (modifié)

Le vote se fait électroniquement. Si le système est défaillant, le vote a lieu à main levée.

Art. 56, al. 7 Résultat du vote (nouveau)

Pour le surplus, les articles 45 et 45a de la loi sur les communes sont applicables.

Article 2

Le présent arrêté est sujet à référendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes.

Ainsi adopté par le Conseil général de la Ville de Fribourg, le 16 février 2016

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

La Présidente:

Lise-Marie GRADEN

La collaboratrice scientifique:

Nathalie DEFFERRARD CRAUSAZ"

Séance du 16 février 2016

8. Bilan de législature 2011-2016

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, prend la parole, au nom de l'Exécutif, en ces termes:

"En ce qui concerne ce bilan, chacun en tirera les conclusions qu'il voudra bien en tirer. Je souhaite simplement vous rappeler que les ambitions de départ qui figuraient dans le programme de législature adopté au printemps 2012 étaient grosso modo les suivantes:

- 1. Constatant une augmentation de la population, il s'agissait de tirer des forces du présent, afin de préparer un avenir qui soit le plus constructif possible. Il s'agissait réellement de donner à la cité une attractivité nouvelle, tout en préservant son âme, d'apporter une attention à la question de l'intégration, de développer notre ville en respectant le patrimoine bâti, les berges de la Sarine et ses espaces verts, d'effectuer un effort important en faveur des jeunes par le biais de constructions scolaires, le développement d'infrastructures sportives et des activités culturelles. Il s'agissait en outre de permettre à nos aînés de vivre dans un cadre urbain, de trouver un équilibre entre l'ancien et le moderne, de préparer le développement dans la cité dans son rôle de capitale et de ville. C'est dans ce contexte général que l'ambition du Conseil communal s'inscrivait.*
- 2. Dans ce contexte, le Conseil communal considère que ses options étaient justes même si, je pense, certains ne vont pas manquer de le relever, certains objectifs légitimes devront être poursuivis. Ainsi, en est-il de la collaboration intercommunale, que le Conseil communal suit très attentivement; à l'heure actuelle, les travaux du Grand Conseil liés à la construction du Grand-Fribourg, seront bientôt présentés dans un projet de loi que nous aurons l'avantage de discuter, avec quelques collègues ici présents. En effet, la commission parlementaire vient de terminer ses travaux et les présentera, nous l'espérons, en séance de mars ou de mai de cette année au Grand Conseil. Ainsi en est-il de la poursuite des travaux tant de l'Agglomération, dans le domaine de l'aménagement, que des collaborations intercommunales, qui subissent des sorts divers. En ce qui concerne l'attractivité de la ville, la révision du plan d'aménagement local, la requalification des espaces publics, la ville historique, la requalification du Bourg, dont nous avons suffisamment parlé hier, les rives de la Sarine, tous ces thèmes restent malgré tout d'actualité à l'aune de nos études, de nos procédures, de nos mises à l'enquête et de nos préparations de projets.*

Le site blueFACTORY, qui a vécu quelques problèmes de croissance, a accompli sa première étape essentielle, soit l'ouverture de la Halle bleue. Ce chantier gigantesque, fruit d'une excellente collaboration entre l'Etat et la Ville, constitue à n'en pas douter une opportunité, un enjeu essentiel à la vie économique de notre canton, de notre région et de notre cité. Il en est de même avec le développement général de la Gare, de ses environs, de la poursuite des investissements liés aux crèches, aux accueils extrascolaires, aux constructions liées aux écoles primaires et enfantines et aux cycles d'orientation, écoles dont certains bâtiments seront

Séance du 16 février 2016

Bilan de législature 2011-2016 (suite)

inaugurés d'ici à quelques mois. Il en est de même avec le Werkhof qui a trouvé son budget.

La question du développement du site sportif Saint-Léonard ne devra sa résolution qu'à la suite d'une collaboration encore à définir entre milieux institutionnels et privés. Le Conseil communal y travaille d'arrache-pied.

Le Conseil communal est également sensible à la question générale de la sécurité et de la propreté. Dans ce sens, il faut se réjouir, même s'il y a encore des efforts à faire, des travaux qui ont été fournis par nos services et la population dans ce domaine, ainsi que de l'excellente qualité des prestations du Service du feu.

Pour garantir un développement harmonieux, il est nécessaire de disposer d'une stabilité financière et d'une dette raisonnable. Dans ce sens, le Conseil communal n'est pas mécontent d'avoir œuvré, avec l'aide du Conseil général, grâce à l'accord qu'il a donné, suite à un débat très chaud, à l'augmentation du taux d'impôt, une augmentation liée à la prise en charge des frais d'investissement dans le domaine scolaire. Il est également fier de la résolution certes onéreuse mais indispensable de la lancinante question de la couverture nécessaire pour la caisse de prévoyance du personnel communal. Enfin, les structures de l'administration ont évolué, afin de répondre encore mieux aux besoins de notre population - vous vous en êtes fait l'écho souvent - et de son développement. Ainsi en est-il de la réorganisation du Service de l'aide sociale, des nouvelles structures issues des Services industriels et de la création avec les partenaires de Frigaz de la nouvelle entité plus large 'Groupe E Celsius', du développement du secteur de la communication, des améliorations régulières dans le domaine de la mobilité, des économies dans le secteur de l'éclairage et de la lutte contre le bruit et la pollution.

Enfin, et ceci pour ne pas rallonger davantage, le Conseil communal, soucieux de l'intégration de toutes et tous, quelle qu'en soit l'origine, a redirigé ses premières intentions du secteur de l'intégration vers celui de la cohésion sociale, répondant notamment à un vœu du Conseil général, qui avait demandé de développer la question de 'Fribourg Sympa'.

C'est dans cet état d'esprit que nous vous demandons de prendre acte du bilan de législature du Conseil communal pour cette législature."

Discussion générale

Rapport du groupe de l'Union démocratique du centre

M. Pierre Marchioni (UDC) déclare ce qui suit:

"Evidemment, nous aurions préféré déposer une couronne de lauriers sur la tête des magistrats qui vont nous quitter et que nous remercions pour leur travail inlassable. Mais, tirer un bilan, Mesdames, Messieurs, ce n'est pas se taper sur l'épaule en vidant un verre.

Séance du 16 février 2016

Bilan de législature 2011-
2016 (suite)

La bonne santé des petites et moyennes entreprises qui composent le tissu industriel, commercial et financier de la Commune de Fribourg a permis à ces dernières de fournir une manne suffisante et pratiquement en constant accroissement sous la forme d'impôts payés régulièrement pour donner à la Commune le fuel nécessaire à ses activités. C'était hier, aujourd'hui cela change et demain sera encore différent.

Certains imaginaient jusqu'à récemment, par exemple, que l'entreprise Alcon allait amener le gros lot au plan des entrées fiscales. Il faudra qu'ils imaginent un autre sujet de rêve. Alors, pourquoi pas blue-FACTORY? A ce sujet, nous renvoyons le lecteur à nos différentes prises de position, qui sont certes demeurées très terre à terre mais qui ont le grand avantage de ne pas nourrir les illusions. Nous reviendrons bientôt sur ce sujet avec des éléments concrets, qui ne correspondent malheureusement pas aux idées de certains prestidigitateurs!

Preuve avancée du changement, la hausse d'impôts de 2014. Nous n'allons pas y revenir, notre position est largement connue. Comme ce n'est pas la dernière et que, dans le même mouvement, les dettes prennent la direction de la hausse, il va devenir de plus en plus difficile de parler d'attractivité de la Ville.

A cet environnement financier morose, viennent encore s'ajouter des points d'interrogation que nous avons soulevés depuis longtemps et qui vont peser sur l'équilibre financier de la Ville. Là non plus, nous n'allons pas nous étendre, nous tentons depuis des années de mettre ces problèmes en discussion: une réserve pour la Pila, la préparation des mesures nécessaires à contrer les baisses d'entrées fiscales inévitables provoquées par la réforme des entreprises, une nouvelle analyse de la caisse de pension, dont nous allons sous peu pouvoir constater la fragilité, une analyse approfondie des besoins en ressources humaines et sur l'efficacité de leur engagement, etc.

Nous l'avons toujours dit et nous le répétons une fois de plus, une fusion ne sera possible pour la Commune de Fribourg que lorsqu'elle maîtrisera sa situation financière. Quoi qu'en pensent certains, l'argent reste le nerf de la guerre et l'échelle fiscale détermine les chances de fusion. On peut certes critiquer cette approche de la fusion mais elle est un élément incontournable. Entretemps, la Commune doit impérativement étendre ses collaborations avec d'autres communes environnantes sans se laisser décourager par l'échec lamentable du projet d'élimination des déchets avec Villars-sur-Glâne! Comme autre variante, il faut approfondir l'analyse des opportunités offertes par l'Agglomération tout en restant extrêmement vigilants quant aux coûts.

Dans le plan d'aménagement, nous regrettons amèrement la fuite en avant que la Commune a choisie en ouvrant la voie à un bétonnage de mauvais aloi. Nous avons l'espoir de sauvegarder l'intégrité des anciennes collines glaciaires de Torry et du Guintzet, de sauver, au moins en partie, la prairie du haut Windig, en un mot de ne pas céder à la folie du

Séance du 16 février 2016

Bilan de législature 2011-2016 (suite)

'toujours plus grand' qui, inévitablement aboutit à une dégradation de l'ensemble des conditions et de qualité de vie. Dans ce domaine, la Ville suit à la lettre les errements du Canton: tous deux deviennent des dortoirs tant de l'arc lémanique que de la grande banlieue bernoise. En parallèle, nous constatons une stagnation des entrées fiscales des personnes physiques, dont la courbe ne suit pas celle du nombre d'habitants. Nous allons ainsi nous charger d'une infrastructure de plus en plus lourde et accumuler les risques sociaux en cas de dégradation économique. Alors comment ne pas sourire du manque de réalisme du Conseil communal lorsqu'on lit, à la page 14 sous le point 5.2 relatif aux infrastructures à venir: 'Le Conseil communal souhaite que l'augmentation de la population permette d'y parvenir'! Même absurdité que celle qui imagine qu'accroître la population par une immigration forcenée va sauver notre AVS! De quoi désespérer!

En ce qui concerne la mobilité, qu'elle soit douce ou pas, nous aurions souhaité une approche mieux équilibrée d'une problématique certes difficile mais qui peut être gérée. Un peu de bonne volonté serait parfois suffisante. Le groupe UDC soutient le principe des zones piétonnes mais il lui tient également à cœur de voir cette ville vivre notamment par ses commerces et ses restaurants. Or, les visiteurs veulent pouvoir s'approcher au maximum de ces zones piétonnes et s'ils ne le peuvent pas, ils changent de destination! L'Europe entière l'a compris mais Fribourg ne veut pas l'admettre. Si ce tissu commercial s'affaiblit, qui payera les impôts de demain?

Parmi les points les plus positifs, nous relevons la nouvelle structure des Services industriels que nous avons soutenue sans hésitation et dont nous attendons beaucoup!

De gros efforts ont été consentis pour les écoles, c'est une excellente chose. Compte tenu de la lourdeur de ces infrastructures, il faut impérativement un suivi serré des besoins, d'une part pour pouvoir y faire face à temps et, d'autre part, pour éviter des implantations qui ne couvriraient que des besoins momentanés. C'est un acte d'équilibrisme certes mais qui ne saurait être ignoré.

Ce programme de législature, il faut bien l'avouer, nous laisse sur notre faim. Il nous manque l'outil principal de l'analyse prospective qui nous permettrait de voir la route sinueuse que nous suivons actuellement dans une opacité de mauvais augure.

Nous verrons dans une poignée de jours, si les électrices et les électeurs de cette ville souhaitent poursuivre dans cette voie ou prendre une autre direction. Nous prenons donc acte de ce document."

Rapport du groupe des Verts

M. Rainer Weibel (Verts) tient les propos suivants:

"Le groupe des Verts a étudié le bilan de législature présenté par le Conseil communal et arrive à un bilan électoraliste plutôt mitigé.

Séance du 16 février 2016

Bilan de législature 2011-
2016 (suite)

D'abord, les points positifs:

Le Conseil communal a pu garantir l'équilibre budgétaire et il a osé, pour l'obtenir, demander une augmentation du taux d'impôts pour pouvoir financer les infrastructures de l'enseignement de la petite enfance. Cependant, la politique financière et fiscale de la Confédération et du Canton risque d'engendrer une dévitalisation systématique du secteur public, notamment celui des petites villes situées en dehors des pôles économiques. La politique cantonale nous pousse à l'endettement même dans une période avec des taux d'intérêt durablement bas. Cette politique nous attire dans une spirale de désengagement dangereux du secteur public, qui risque de nous amener à une situation de pauvreté structurelle. Cela nous permet tout juste d'honorer les taux hérités de l'ancien régime, comme ceux de la caisse de pension. Cela limite notre capacité à investir dans des projets innovateurs qui pourraient attirer aussi des investisseurs imposables intéressants.

Est-ce que le Conseil communal a utilisé sa marge de compétence, même restreinte, ou a-t-il seulement fait ce qu'il devait faire selon la loi? Voilà la discussion qui doit avoir lieu dans le cadre de ce bilan de législature. Les réalisations visibles de cette législature sont plutôt rares, à part les projets d'écoles, le Werkhof en construction, la caserne des pompiers en planification, le parc de Maggenberg en version 'light' et ... c'est tout.

Le Conseil communal s'est certes engagé dans blueFACTORY mais il nous semble que ce projet prometteur devient définitivement un projet cantonal, qui rend difficile l'intégration d'intérêts communaux spécifiques.

Le bilan de législature a lieu, par définition, en période électorale. Cela ne doit pas nous empêcher de procéder à une introspection dans le but de redémarrer avec de nouvelles forces pour sauter plus haut. Après 10 ans de majorité de gauche, nous devons constater que cette législature avait de nouveau le caractère méditatif d'une période d'études. Hier soir, c'est finalement la majorité de la majorité de gauche qui a fait coulé le point 4.1.2 du bilan de législature, la requalification du quartier du Bourg. En coordination avec un gouvernement à majorité de gauche, il reviendra au nouveau Conseil communal de recommencer pratiquement de zéro avec le risque de nous présenter à la fin de la prochaine législature un nouveau crédit d'études. Certes, les Verts auraient combattu, avec la gauche, l'extension du parking de la Grenette, tel qu'il était proposé dans l'étape 2. Cependant, la réalisation partielle et dégraissée de l'étape 1, aurait permis au moins de remonter notre moral et notre fierté collectifs. Ce crédit d'étude allégé aurait permis d'accélérer la transformation de notre ville historique en pôle touristique qui pourrait concurrencer les autres villes historiques, des villes qui ont mis en valeur, il y a déjà plusieurs dizaines d'années, leurs places historiques. Nous faisons le même constat en ce qui concerne la planification de la zone piétonnière entre la Gare et la place du Petit-Saint-Jean, qui est planifiée depuis 35 ans. Nous ne savons

Séance du 16 février 2016

Bilan de législature 2011-
2016 (suite)

plus où en est cette planification. Donc, sur ce sujet, nous pensons qu'effectivement un jeune élu Vert pourrait contribuer à ce qu'un projet d'une telle envergure prenne une tournure plus dynamique.

Le point 4.1.3 du bilan, 'Les rives de la Sarine', qui traite de la revitalisation et de l'accessibilité des berges de la Sarine et le point 4.1.6 'La Place de la Gare', qui devraient être les phares d'une ville attractive ont fini dans les tiroirs avec d'autres projets, comme l'aménagement des Grand-Places et de l'avenue de Tivoli ou de la place du Petit-Saint-Jean, libérée de ses places de parc pour les habitants. Ces projets sont complètement oubliés dans le bilan. Nous n'arrêtons pas de nous féliciter de vivre dans une belle ville mais allez à la rencontre d'un visiteur sans préjugé à la Gare et descendez avec lui vers la rue de Romont. Vous verrez peut-être notre Centre-ville d'un autre œil.

D'autres projets au stade d'études sont le site sportif de Saint-Léonard avec la piscine olympique et la nouvelle patinoire. Ces projets se trouvent en principe dans la même étape de réalisation qu'à la fin de la dernière législature. En outre, mon ordinateur n'a pas trouvé dans le bilan le mot-clé 'Pila', qui plane sur notre Plan financier.

Au point 4.1.1, 'La révision du PAL et la requalification des espaces publics', nous est présentée comme lueur d'espoir la nouvelle planification de l'aménagement local, qui a été déposée en dernière minute à la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC). Le contenu de cette 'black box' de la campagne électorale n'est connu que d'une petite élite de privilégiés, liée par le secret de fonction ou le secret de commission. Je pense qu'on peut soumettre au débat public ce que ce projet ne contient pas, par exemple les écoquartiers, bien que toutes les villes et même des villages, entretemps, soient en train d'aménager des quartiers de ce type, qui sont de grandes réussites, d'ailleurs aussi au niveau économique. Notre ville risque de continuer de construire des immeubles avec des parkings souterrains entourés de surfaces de stationnement débordées. Nous ne retrouverons pas non plus de vrais parcs urbains aménagés entre les quartiers que nous voulons densifier. Contrairement à d'autres villes, notre ville continue à renoncer à s'engager dans le développement de parcs immobiliers conviviaux durables à des prix abordables. Faut de capital, dit-on, bien que ce capital existe dans les mains de la Bourgeoisie, qui n'est même pas mentionnée dans le bilan. Or, cette Bourgeoisie investit plutôt dans les forêts et les vignes, loin de la ville, et en bourse. Nous ne pouvons qu'espérer que la fusion du Grand-Fribourg bien qu'elle se présente actuellement comme de plus en plus inatteignable, permettra de récupérer un jour ces moyens, qui serviront de base à une politique immobilière active.

Point 6.3 'La Communication': le Conseil communal a fait des progrès par un toilettage attractif de notre mensuel 1700. Par contre, nous regrettons que le Conseil communal ait omis, pendant une législature de plus, de développer le site Internet de la Ville comme moyen d'information et de communication de base avec la population. Le site ne correspond

Séance du 16 février 2016

Bilan de législature 2011-
2016 (suite)

toujours pas, et de loin, au standard d'informations d'autres villes. La volonté de permettre aux citoyens d'obtenir les informations nécessaires pour contribuer à la formation de leur opinion n'est toujours pas visible, par exemple en matière d'aménagement, de mobilité, d'école et de culture. Nous avons l'impression que l'esprit de l'ancien régime prédomine toujours sur nos autorités. On fait mine d'ignorer que les citoyens pourraient nous aider à mieux gérer nos services et on s'étonne à la fin de la législature de leur manque d'intérêt pour nos campagnes électorales.

En matière de mobilité, nous saluons le fait que le Service de la mobilité a réussi à réaliser un bon nombre de petits et plus grands projets, qui encouragent le transfert modal et qui rendent plus agréables à vivre les quartiers d'habitation. Nous sommes contents que le concept de la politique de stationnement soit, enfin, en voie d'élaboration en coordination avec l'Agglomération. Il représente un moyen efficace pour diminuer la croissance des pendulaires motorisés. A l'entrée de la ville, à la rue de Morat, le trafic a augmenté de 42% en deux ans. Il est évident qu'une telle croissance ne peut plus être gérée par la Ville seule et qu'il revient au Canton d'enclencher le feu rouge. A nous d'organiser des pédibus entre le plateau d'Agy et le Centre-ville pour encourager les pendulaires à un dialogue entre eux. En matière d'énergie, nous sommes en attente du Plan directeur des énergies qui vise à atteindre la société à 2'000 Watts mais il nous paraît contradictoire que le Conseil communal ait refusé systématiquement toutes les propositions d'équiper les toits des nouvelles écoles avec des collecteurs et des installations photovoltaïques.

Le point 8.1, 'La Cohésion sociale', retient des démarches 'sympas' qui visent l'intégration de notre société très mixte. Cependant, nous sommes déçus que le Conseil communal ne se soit pas engagé davantage pour promouvoir le caractère bilingue de la ville. Nous sommes convaincus qu'un renforcement de l'échange culturel entre les deux communautés linguistiques principales de la ville serait, entre autres, un atout économique, valant un engagement structurel et financier.

Nous nous référons au débat d'hier soir. Nous réitérons notre demande afin que le Conseil communal s'engage davantage pour rendre possible un enseignement et un échange bilingues dès le premier niveau scolaire où l'apprentissage culturel est plus facile que dans un cours de langue ultérieur à l'Ecole-club Migros.

Nous saluons, par contre, l'ouverture de la Ville à la tradition architecturale alémanique. Ce que la nouvelle loi sur l'aménagement territorial rend difficile à Grindelwald, nous le bâtissons volontiers en vue d'enrichir le patrimoine historique de la Neuveville: un chalet suisse ayant le profil de mon chocolat préféré, le Toblerone. Dommage pour Heidi, qui aura des difficultés à s'intégrer dans la filière de langue française. Pour tenter de surmonter le fossé linguistique, nous proposons, comme geste de bienvenue, d'aménager un petit pâturage sur les berges de la Sarine où intégrer, au moins, Peter et son troupeau de chèvres 'sympas'."

Séance du 16 février 2016

Bilan de législature 2011-2016 (suite)

M. Jean-Pierre Wolhauser (PLR) fait la déclaration ci-après:

"Le groupe libéral-radical a étudié avec attention le bilan de la présente législature. Ce document agrémenté de quelques belles photos donne un bon aperçu de ce qui a été fait durant cette législature. La presse locale ayant déjà relaté les points positifs et négatifs de cette législature, mon intervention portera sur des éléments peu ou non évoqués dans quatre chapitres du document et sur les leçons à tirer pour la nouvelle législature. J'essayerai d'être bref et de ne pas trop répéter ce qu'ont dit mes préopinants.

Rapport du groupe libéral-radical

Chapitre 4: Attractivité de la ville

Nous sommes déçus du manque d'information concernant les principales lignes du développement de la ville adoptées lors de la révision du PAL. Il manque également à nos yeux toute trace des relations que le Conseil communal entretient avec l'économie locale, représentée par les associations de commerçants de détail, de restaurateurs et d'hôteliers. Ces acteurs méritent d'être entendus et soutenus par l'Exécutif pour qu'ils puissent satisfaire au mieux les besoins de la vie courante et du bien-être de la population. Les conditions-cadres pour les acteurs économiques doivent être accompagnées par une politique de circulation et de stationnement cohérente et adaptée aux besoins des usagers et par des taxes incitant l'animation en ville. La place de la Gare et ses alentours doivent être accessibles à tous les modes de transport et ceci par le chemin le plus court. Concernant le développement du site sportif de Saint-Léonard, en particulier de la patinoire, nous pointons du doigt la légèreté et le manque de clarté, avec lesquels ce dossier a été mené ces cinq années passées. Le but de la législature prévoyait de rénover et d'agrandir la patinoire communale et de construire une piscine olympique. Ni l'un ni l'autre n'ont été atteints. Cela est fort dommageable puisque le temps presse à cause des exigences de la ligue nationale de hockey sur glace.

Chapitre 5: Cadre financier

Selon le point 5.2, le Conseil communal a maintenu la dette dans des limites raisonnables. Que veut dire cela? La dette par habitant avec la CPPVF est de 5'083 francs, montant qui est relativement élevé. A nos yeux, la dette communale doit rester supportable. Un plan d'investissement, intégré dans le Plan financier actualisé et qui démontre les incidences financières des investissements, nous semble indispensable pour la nouvelle législature. Des priorités devront être fixées pour les projets qui sont annoncés, sans compter les coûts d'assainissement de la Pila, le litige avec Anura SA et le décompte final de la salle de spectacle Equilibre, qui sont des épées de Damoclès sur les finances communales. La tâche pour le nouveau Conseil communal s'annonce rude et périlleuse.

Chapitre 7: Développement durable

C'est au sujet du trafic et du stationnement automobiles que les interpellations de la population sont les plus vives. Il manque, dans

Séance du 16 février 2016

Bilan de législature 2011-2016 (suite)

cette ville de taille moyenne de 38'000 habitants, une politique globale, assurant la fluidité du trafic sur les axes principaux, ainsi que la sécurité des piétons et des cyclistes. En ce qui concerne la durée de parcage sur la voie publique, nous constatons aussi qu'il faudra changer de politique, parce que la restriction à deux ou trois heures ne satisfait ni les touristes ni les restaurateurs ni les personnes qui doivent concilier vie professionnelle et vie familiale. Toute suppression de places de parc sur la voie publique doit être compensée par un nombre identique, voire supérieur, à un autre endroit, le moins éloigné possible.

Chapitre 8: Cohésion sociale, culture et sport

Nous relevons les faibles efforts du Conseil communal dans la pratique du bilinguisme et ce, malgré la résolution votée par le Conseil général le 4 mars 2013 pour la reconnaissance et la mise en valeur du bilinguisme de la Ville de Fribourg. Je citerai comme exemple le retrait du logo bilingue, les comptes-rendus allemands des derniers messages qui rétrécissent, l'article 'Renouveau de l'Exécutif et du Parlement communal' paru dans le 1700 de janvier 2016, qui aurait dû être, à mon avis, traduit puisqu'il contenait des informations officielles. Enfin, le projet de classes bilingues se fait également attendre.

Sehr geehrte Damen und Herren, für eine Stadt, die an der Sprachengrenze liegt und zudem der Kantonshauptort ist, sind obige Beispiele ein Armutszeugnis. Unsere Fraktion hofft sehr, dass der neu gewählte Gemeinderat den Gebrauch der deutschen Sprache mit dem Generalrat, der Stadtverwaltung und in den Schulen gebührend fördern wird.

En conclusion et en l'absence de progrès dans les dossiers touchant à l'attractivité de la ville, nous sommes moyennement satisfaits du bilan de législature 2011-2016."

Rapport du groupe Centre gauche-PCS

M. Maurice Page (CG-PCS) s'exprime comme suit:

"Nous saluons, du côté du Centre gauche-PCS, l'effort de communication du Conseil communal et la bonne présentation de ce rapport. Il nous offre un vaste panorama de ce qui a été mené à bien, assez complet. Il y a, quand on le relit, quand même beaucoup de choses. Il ne tait pas non plus les échecs et les chantiers qui nous attendent encore, en particulier donc la fusion du Grand-Fribourg, ou les difficultés dans les collaborations intercommunales. Il rappelle que la situation financière est maîtrisée, contrairement à ce qu'ont dit certains. Les comptes et les bilans sont là pour le montrer. Par contre, effectivement, il n'y a pas d'hommage sans critique et j'en citerai deux ou trois que je voudrais partager avec vous.

1. *Le bilan manque - vous me direz 'c'est un bilan' - mais il manque effectivement d'un peu de vision et de perspective d'avenir. L'envie de voir cette ville prospérer n'est pas clairement exprimée et la façon d'y parvenir non plus.*

Séance du 16 février 2016

Bilan de législature 2011-2016 (suite)

2. *Quant au bilinguisme, qui vient d'être cité, ce rapport aurait pu faire une place à la langue allemande. Ça aurait été un geste sympathique.*
3. *En ce qui concerne le domaine graphique, le rapport nous livre de très belles photos mais elles sont quasiment exclusivement de la Basse-Ville. Je peux bien en parler, puisque je suis un habitant de la ville historique mais j'ai un peu l'impression que les autres quartiers de la ville pourraient se sentir un tout petit peu oubliés, au moins dans l'illustration."*

Rapport du groupe démocrate-chrétien/Vert'libéral

M. Bernhard Altermatt (DC/VL) s'exprime dans les termes ci-après:

"Le bilan de législature constitue, traditionnellement, l'occasion de jeter un regard en arrière, de faire un état des lieux, de comparer nos prestations à celles d'autres communes et villes et de mesurer les acquis par rapport aux buts qu'on s'est fixés.

Avec le bilan qui nous est soumis, cet exercice nous semble partiellement réussi. Le Conseil communal nous livre son regard sur les cinq années écoulées. Il donne un résumé des réalisations, des points positifs et des succès de la période 2011-2016. Je ne vais pas résumer ces éléments-là. Il y a lieu de remercier le Conseil communal et l'Administration communale pour leurs efforts et leur travail. Cependant, le bilan présenté par l'Exécutif comporte, à notre avis, des lacunes regrettables, à savoir:

- 1) *l'absence de 'benchmarks' mesurables;*
- 2) *le manque d'éléments comparatifs, notamment par rapport aux objectifs que la Ville s'est fixés;*
- 3) *le silence du bilan sur un certain nombre d'échecs;*
- 4) *une absence de réflexion critique sur des éléments de la gestion de notre commune qui sont, peut-être, moins réjouissants.*

Permettez-mois de relever un certain nombre de ces éléments qui préoccupent notre groupe.

- 1) *Fusion und interkommunale Zusammenarbeit*

Hier stehen wir am Ende einer grösstenteils verlorenen Legislatur. Auch wenn gewisse Elemente der Kooperation durchaus funktionieren, herrscht im wichtigsten Projekt – in der Fusion der Kantons-hauptstadt – fast vollständiger Stillstand. Die Stadt war viel zu passiv in ihren 'Démarchen' gegenüber den Nachbargemeinden, dem Oberamt und dem Kanton.

- 2) *L'attractivité de la ville*

Auch hier vermissen wir eine kritische Reflexion über den Einfluss eines der wichtigsten Parameters für die städtische Attraktivität, nämlich die fiskalische und finanzielle Situation.

Séance du 16 février 2016

Bilan de législature 2011-2016 (suite)

Attraktivität scheint für den Gemeinderat vor allem über Ausgaben und Investitionen zu laufen – was natürlich teilweise durchaus stimmt. Allerdings geht dabei die langfristige Fähigkeit der Gemeinde, zu investieren, vergessen.

Ceci m’amène à une remarque sur l’augmentation des rentrées fiscales, à savoir l’augmentation des impôts, et à l’attractivité de la ville pour les entreprises. Ce sont ces dernières qui créent des emplois pour les gens. Ce sont elles qui génèrent des revenus fiscaux et qui méritent donc d’être mieux prises en compte. En l’état actuel, on a l’impression que la ville n’a aucune politique, ni stratégie, en matière d’attractivité économique et entrepreneuriale. Il s’agit d’un point à améliorer, et notre groupe a bien l’intention d’y contribuer – de manière constructive – durant la prochaine législature.

3) *Domaine scolaire*

La planification et le développement des infrastructures nous paraissent effectivement en bonne voie, bien que nous regrettions dans ce domaine également quelques lacunes.

Nous mentionnerons surtout l’offre insuffisante en matière de places d’accueil en crèches. Il y a toujours de longues listes d’attente, situation qui péjore les conditions de vie de nombreuses familles.

D’autre part, l’introduction d’un enseignement bilingue digne de la capitale cantonale – même sous une forme expérimentale – fait toujours défaut. Là aussi, nous espérons que les choses se mettront rapidement en marche.

Dans le domaine des infrastructures sportives, nous constatons également une législature perdue: non seulement le centre cantonal de natation n’a pas avancé d’un iota mais, en plus, le dossier de la patinoire est également enlisé.

4) *Je fais l’impasse sur le volet financier. Je crois que l’attitude critique de notre groupe, surtout face aux perspectives à moyen terme, est suffisamment claire. J’espère aussi qu’elle est partagée par les autres partis de notre Conseil.*

5) *Mobilität*

Wie die Legislaturbilanz des Generalrats gezeigt hat, handelt es sich hier um das Thema, das unseren Rat zwischen 2011 und 2016 am meisten beschäftigt hat. Die Mobilität ist, so dürfen wir ohne zu zögern sagen, auch einer der grössten Sorgenpunkte der Einwohner und Besucher unserer Stadt.

Die ungenügende Gesamtsicht der städtischen Verkehrsplanung wirkt sich negativ auf die Lebensqualität und auf die Attraktivität

Séance du 16 février 2016

Bilan de législature 2011-2016 (suite)

der Hauptstadt aus. Wie dies übrigens auch anderswo der Fall ist... Wir haben es Ende Jahr in diesem Rat erneut gespürt, als es darum ging, für das Juraquartier dringend notwendige Massnahmen zu beschliessen.

Il manque une vision globale de la mobilité en ville, ce qui braque régulièrement les quartiers les uns contre les autres. Cela est hautement regrettable en vue de la cohésion de notre ville.

Je m'arrêterai sur ces remarques, en invitant le Conseil communal et, en particulier, ses deux membres qui se représentent aux élections de la fin du mois à

- *prendre du recul*
- *œuvrer en faveur d'une vision globale de l'avenir de notre ville et*
- *intégrer, encore davantage, les soucis et les idées de la population que notre Conseil représente.*

Sur ces considérations, le groupe DC/VL prend acte du bilan de législature 2011-2016.

En guise de conclusion, permettez-moi de faire écho aux paroles de mon collègue R. Weibel et de lancer un appel à mes collègues socialistes, qui auront le dernier mot tout à l'heure.

Nous sommes en période électorale mais je souhaiterais, malgré tout, que vous sachiez prendre un brin le rôle de parti gouvernemental, majoritaire au sein d'une gauche majoritaire que vous êtes.

Au vu des remarques très peu constructives, à mon avis, que mon collègue chef de groupe a tenues tout à l'heure, dans le cadre d'un objet totalement dénué de toute dimension politisée, et tout en sachant que la demande à l'attention du Grand Conseil qu'il a mentionnée était non seulement co-signée par des représentants de tous les partis ici présents, et que cette demande profite également du soutien de quasiment tout notre Conseil... Au vu de ces remarques, j'ai envie de vous recommander, pour la prochaine législature, un esprit plus constructif, orienté vers le rassemblement non vers la division.

Je sais que l'apprentissage du pouvoir peut être difficile et que la responsabilité gouvernementale ne nous tombe pas dessus par magie. Reissen wir uns also ein bisschen zusammen und hören wir mit den populistischen Manövern auf, mindestens für heute Abend damit wir diese Legislatur würdig zu Ende bringen. (Applaudissements)

Mme Andrea Burgener Woeffray (PS) déclare ce qui suit:

"Le groupe socialiste constate avec satisfaction que le Conseil communal de cette législature a fait un travail d'équipe. Il s'est

Séance du 16 février 2016

Bilan de législature 2011-
2016 (suite)

montré plus ouvert à la collaboration avec le Conseil général, la double majorité y ayant contribué. Le groupe socialiste espère vivement que la décision que nous allons prendre toute à l'heure au sujet de la proposition n°12 de notre Présidente et des 35 cosignataires ne fasse pas tache.

En introduction au bilan de législature, mention est faite d'une Ville du 12^{ème} siècle à gérer aujourd'hui. Alors que l'on pourrait le prendre pour un simple slogan, il s'avère que, notamment en matière de construction et de mobilité, ce fait est un réel défi. Il n'est pas possible d'élargir des routes à bien plaie ni souhaitable de mettre en péril l'attractivité de notre ville en tant que ville historique. Le plan d'aménagement local, un travail de Sisyphe, a été élaboré. Le groupe socialiste se réjouit de son contenu clair et prévoyant. Les stratégies et objectifs du PAL permettront de construire la ville de demain en considérant la réappropriation de l'espace par le public, la mise en valeur du patrimoine et la densification. Plusieurs grands projets de construction allant dans ce sens sont actuellement à différents stades d'étude: les Hauts de Schiffenen, la Vignettaz, la route de la Glâne et la rue de la Fonderie. Au centre-ville, la nouvelle faculté de droit va transformer tout le secteur de la Tour-Henri.

Qui dit aménagement du territoire dit également logements, qui doivent rester abordables pour toutes et tous. La Constitution cantonale le veut, bien que nous constatons aujourd'hui que 500 des 4'000 logements subventionnés en ville de Fribourg ont disparu. Les personnes âgées, les grandes familles, les familles monoparentales sont les perdantes. Le parti socialiste défend une ville qui offre des possibilités de logements de tous types, financièrement abordables et intergénérationnels. Une politique foncière active en serait la base. C'est cela que le groupe socialiste aimerait lire dans le prochain programme de législature.

Le Conseil communal reconnaît dans son bilan l'échec du projet de fusion 2016. Une fusion ne se construit pas sur les relations de deux personnes mais requiert le consentement de beaucoup d'acteurs. Une fusion, c'est avant tout un projet de communication et des messages à faire passer. Cela ne va pas sans intégrer les différents acteurs du monde politique, économique et sociétal. Le groupe socialiste estime que le Conseil communal aurait pu mentionner davantage dans son bilan de législature les progrès atteints au sein de l'Agglomération. Le programme de l'agglomération permet le développement urbain. Le périmètre proposé par le préfet de la Sarine, un éventuel élargissement des domaines d'activités de l'Agglomération, ainsi que l'augmentation, par étapes, des collaborations intercommunales mèneront au renforcement d'un centre cantonal fort et, à terme, à des fusions.

Il n'y a aucun doute, la Ville a augmenté son attractivité. blueFACTORY prend forme et commence à rayonner. Il appartient, par contre, à la Ville de veiller à ce que ce site ne devienne pas un îlot coupé des intérêts des habitants de la ville. Le fameux bilan 'carbone' n'est pas encore réalité et ne le sera pas aussi longtemps qu'un réel plan de mobilité ne voie le jour. Il faudra veiller à ce que des projets culturels, en adéqua-

Séance du 16 février 2016

Bilan de législature 2011-
2016 (suite)

tion avec la politique culturelle régionale, se concrétisent également sur ce site. Le groupe souhaite que la Ville soutienne l'établissement de nouveaux pôles économiques semblables notamment sur le site de la caserne de la Poya ou à la Pisciculture. Le rayonnement de la ville se fera non seulement à travers de grands pôles mais surtout, et également, en préservant la dimension humaine. Une dimension humaine qui se traduit par le soutien des artisans et du savoir-faire local, ainsi que par le soutien de la création artistique et des infrastructures culturelles. Fribourg profite de la présence de son Université, seule université bilingue, et des étudiants qui animent la ville. Eux, comme tous les autres jeunes habitants de la ville, espèrent y trouver des lieux de rencontre, de culte et d'activités nocturnes. Il appartient au Conseil communal de favoriser les échanges avec les différents acteurs en vue d'une cohabitation. Le groupe socialiste salue l'effort du Conseil communal allant dans ce sens. Il salue aussi les mesures mises en place concernant la sécurité et la propreté. A cet endroit, il y a lieu de remercier la police locale qui assure, en collaboration avec la police de proximité du Canton, la sécurité en ville.

Par la transformation des Services industriels en sociétés anonymes de droit privé, entièrement détenues par la Ville, le Conseil communal a pris ses responsabilités, en vue de l'évolution future de la politique énergétique. Les nouvelles structures constituent un instrument de qualité, grâce auquel la Ville pourra se positionner comme un acteur fort dans les domaines de l'énergie et de l'eau potable.

La Ville a aussi pu augmenter son attractivité en offrant plus de places dans les crèches et les accueils extrascolaires. La loi cantonale du 1er janvier 2012 sur les structures d'accueil extrafamilial, grâce à ces deux fonds d'incitation, les a rendues obligatoires et possibles. Les nouvelles infrastructures scolaires contribuent également à une meilleure attractivité de la ville. Ce n'était financièrement pas possible sans proposer l'augmentation d'impôt de 4,3 points. Nous rappelons, à ce sujet, que près de 40 communes de notre Canton ont été contraintes d'augmenter les impôts suite aux baisses fiscales décidées par le Grand Conseil. L'augmentation en ville de Fribourg a été la plus modérée de toutes ces communes.

Il est bien facile de fustiger régulièrement le Conseil communal lui reprochant d'être trop dépensier, sans toutefois s'opposer à des crédits d'investissement ou de proposer des réductions de dépenses considérables. Pour cela, il faut plus que des slogans politiques. Le budget communal 2016 est resté équilibré, malgré une augmentation constante des charges et d'importants transferts de charges décidés par les instances supérieures dans le cadre de mesures structurelles prises par le Grand Conseil. La Commune doit les assumer entièrement. Se trouvant dans une situation financière délicate, il est inimaginable que le Conseil communal n'analyse pas régulièrement et de manière approfondie les priorités en ce qui concerne les dépenses. Mais, c'est vrai, la situation financière des années à venir est préoccupante. Face à de multiples incertitudes conjoncturelles et politiques (p.ex. la démographie ou la fiscalité des entreprises RIE III), il y a lieu de rester très prudent.

Séance du 16 février 2016

Bilan de législature 2011-2016 (suite)

Die Stadt Freiburg steht aber nicht allein da in dieser Situation. Vielen Gemeinden geht es ähnlich. Wer die Anstrengungen der Stadt wirklich honorieren will, ist bestens beraten aus dem Jammertal zu steigen. Der gebetsmühlenartige negative Verweis auf die schlechten Finanzen trägt nicht zu einer positiven Identität der Stadt bei. Er greift die regierenden Parteien an, aber hilft nicht, die Stadt in ein positives Licht zu rücken. Vielmehr sollten wir wieder über die vielen Qualitäten unserer Stadt sprechen. Über eine Stadt, die viel tut für den sozialen Zusammenhalt, über eine Stadt mit hoher Lebensqualität, über eine Stadt mit viel Potenzial.

Pour conclure et en prenant un peu de distance, nous pouvons constater que beaucoup d'objectifs visés dans le programme de la législature ont largement été atteints, d'autres attendent leur réalisation et nous démontrent que la poursuite des objectifs politiques est l'art de construire ensemble."

M. Claude Schenker (DC/VL) s'exprime comme suit:

"En début de législature, ayant appris la fin du bail de l'Auberge de jeunesse de la ville pour fin 2016, j'étais intervenu ici-même en m'inquiétant de l'avenir de l'Auberge. Le Conseil communal m'avait alors répondu, très rassurant, que si la Commune s'était permise de dénoncer ce bail, c'était parce qu'une bonne solution de remplacement serait trouvée. Or, j'apprends il y a peu, par une collaboratrice des Auberges de jeunesse suisses à Zurich, que l'Auberge de Fribourg fermera, comme prévu, à fin 2016 mais qu'il n'y a absolument aucune autre solution en vue pour 2017. Si cette information est exacte – et je remercie le Conseil communal de me le dire – elle aurait largement mérité mention au bilan de législature. En effet, perdre 79 lits bon marché au centre de notre ville qui en manque déjà si cruellement, serait une telle déconfiture qu'elle ne peut être tue. Ce d'autant plus que, c'est notre Conseil communal qui a mis fin à ce bail, fut-ce pour les besoins en place de l'Administration communale. L'intérêt général ne commande-t-il pas que les besoins de l'Administration cèdent le pas provisoirement au maintien de cette Auberge à l'endroit actuel jusqu'à ce qu'une autre solution soit trouvée?"

M. Pierre-Olivier Nobs (CG-PCS) déclare ce qui suit:

"Personnellement, j'aimerais simplement remercier le Conseil communal d'avoir réalisé à notre attention deux versions du traditionnel bilan de législature, à savoir une version entièrement en français et une version entièrement en allemand. Ainsi, si vous voulez la lire dans la langue partenaire, vous pouvez vous adresser au secrétariat."

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, tient les propos suivants:

"J'aimerais tout d'abord remercier tous les intervenants qui ont, quasiment tous, convergé sur le constat que, finalement, l'herbe est plus verte ailleurs. Cela dit, voici quelques remarques par rapport à certaines interventions."

Séance du 16 février 2016

Bilan de législature 2011-2016 (suite)

1. *Le bilan – M. J.-P. Wolhauser, vous avez oublié de le dire- est aussi rédigé en allemand. Je me permets donc de vous le rappeler pour que vous n'ayez pas l'impression que la minorité alémanique soit toujours mise de côté.*
2. *Vous vous êtes tous plu à dire que notre attractivité avait pris un sacré coup. J'ose vous rappeler qu'il y a dans ce canton également une croissance économique et que cette croissance économique est calculable. La surprise vient du fait que – je m'en réjouis – la ville de Fribourg connaît une croissance économique, en termes d'emplois supplémentaires, par rapport au début de la législature plus importante en pourcentage que celle du Canton. Cela correspond à 800 emplois de plus depuis le début de l'actuelle législature.*
3. *En ce qui concerne la Caisse de prévoyance, il est évident, M. P. Marchioni, qu'elle reste un souci. Je suis persuadé qu'à l'heure actuelle, le souci qui va concerner les caisses de prévoyances est un souci universel non pas propre à la situation de la Caisse de prévoyance de la Ville de Fribourg.*
4. *J'aimerais également rappeler à M. R. Weibel que le centre cantonal que nous habitons représente plus de 70% du chiffre d'affaires du produit intérieur brut du Canton. Il reste essentiellement aussi un centre de travail non un dortoir, comme on le constate dans le sud ou le nord du canton.*
5. *Ce bilan n'est évidemment pas un processus à but électoraliste d'autosatisfaction mais il sert à faire le point à la suite de la rédaction de notre plan de législature. Il est donc à considérer comme un passage de témoin. De plus, vos interventions seront très certainement, comme cela d'ailleurs a été le cas pour la rédaction et l'élaboration de l'actuel plan de législature, une base de réflexion nécessaire pour le futur Conseil communal. Ce que j'espère et que je formule comme souhait, c'est que le futur Conseil communal, quel qu'il soit, fonctionne de la même manière que l'actuel Conseil communal, c'est-à-dire comme une équipe soudée. C'est dans ce contexte-là que nous avons voulu travailler depuis le début de cette législature et que nous aimerions la terminer.*
6. *Enfin, pour répondre à M. C. Schenker, je précise que la Ville a démontré sa bonne volonté dans ce dossier. Vous savez pourquoi nous avons procédé à cette dénonciation de contrat - les besoins de notre administration étant importants, notamment dans les domaines de l'Aide sociale, des Tutelles et Curatelles d'adultes mais aussi dans d'autres secteurs. Cela dit, plusieurs propositions ont été présentées pour reloger cette Auberge de jeunesse.*

Malheureusement, les instances dirigeantes de cette association les ont pour le moment toutes refusées."

Séance du 16 février 2016

Bilan de législature 2011-2016 (suite)

M. Thierry Steiert, Directeur des Sports, complète en ces termes:

"Evidemment, l'avis d'une collaboratrice, dont j'ignore la fonction au sein des Auberges de jeunesse suisses, est une chose. Autre est l'avis du Directeur, M. Dobler, avec lequel nous avons des entretiens et des échanges réguliers depuis quelques années, c'est-à-dire depuis que la fermeture de l'Auberge de jeunesse est connue. Les premiers contacts ont été établis par Mme M. Genoud-Page. Des solutions ont été esquissées à ce moment-là et elles ont été rejetées par l'Auberge de jeunesse. Ces solutions n'étaient certes pas aussi satisfaisantes que celle que l'association connaît aujourd'hui mais je pense que l'Auberge de jeunesse bénéficie de conditions qui ne se trouvent nulle part ailleurs en Suisse, parce que c'est une situation historique qui lui permet d'occuper je ne sais combien de centaines de mètres carrés à un tarif qui est absolument dérisoire et ceci, au centre-ville. Il est clair qu'elle ne peut pas exiger, aujourd'hui, de pouvoir profiter d'une situation similaire, parce que nous ne pourrions tout simplement pas la leur offrir. Par contre, nous avons proposé plusieurs solutions de rechange qui sont, à notre avis, tout à fait intéressantes; elles ont été rejetées par l'Auberge de jeunesse. Nous poursuivons les discussions. Actuellement, des propositions ont été faites pour intégrer l'Auberge de jeunesse à futur sur le site Saint-Léonard."

La Présidente remercie vivement le Conseil communal pour ces cinq années de travail.

Le Conseil général prend ainsi acte du bilan de législature 2011-2016 du Conseil communal.

Pause

La séance est interrompue pour une pause entre 21.15 heures et 21.27 heures.

La Présidente rappelle que les photographies sont interdites durant les débats et les délibérations. Cependant, lors de la remise des cadeaux, les membres du Conseil général sont autorisés par la Présidente à prendre des photographies.

Interruption de séance

Un groupe de musiciens et chanteurs, membres du Conseil général offre un intermède musical à l'attention de leurs collègues du Conseil général et des membres du Conseil communal, qui ne se représentent pas à la prochaine législature.

Séance du 16 février 2016

9. Rapport intermédiaire et informatif du Conseil communal au sujet de la proposition n° 11 de M. Christoph Allenspach (PS), de Mme Addei Sidi Nur Manguay (PS) et de M. Elias Moussa (PS), ainsi que de 24 cosignataires, lui demandant [l'élaboration d']un règlement concernant la compensation des plus-values résultant des mesures d'aménagement

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, résume le rapport intermédiaire et informatif du Conseil communal ci-après:

"1. RAPPEL

Lors de sa séance du 27 mai 2014, le Conseil général a décidé de transmettre au Conseil communal, pour étude, la proposition n° 11 de M. C. Allenspach, de Mme A. Sidi Nur Manguay et de M. E. Moussa, ainsi que de 24 cosignataires, dont la teneur est la suivante:

'Les auteurs de la proposition demandent au Conseil communal de soumettre au Conseil général un règlement concernant la compensation des plus-values résultant des mesures d'aménagement. La législation fédérale en vigueur depuis 1980 prévoit la compensation des plus-values résultant des mesures d'aménagement. Ainsi, l'article 5, alinéa 1 LAT (loi sur l'aménagement de territoire, RS 700) précise ce qui suit:

'Article 5: Compensation et indemnisation

¹ Le droit cantonal établit un régime de compensation permettant de tenir compte équitablement des avantages et des inconvénients majeurs qui résultent de mesures d'aménagement.'

Le peuple suisse a approuvé le 3 mars 2013 la révision partielle de la LAT. Il est prévu que la LAT révisée entre en vigueur au printemps 2014. Suite à cette révision partielle, l'article 5 LAT sera complété par un nouvel alinéa 1bis:

'Article 5, alinéa 1bis LAT, révision partielle du 15 juin 2012

^{1bis} Les avantages résultant de mesures d'aménagement sont compensés par une taxe d'au moins 20%. La compensation est exigible lorsque le bien-fonds est construit ou aliéné. Le droit cantonal conçoit le régime de compensation de façon à compenser au moins les plus-values résultant du classement durable de terrains en zone à bâtir.'

Le Canton de Fribourg ne dispose pas encore d'une loi cantonale concernant la compensation des plus-values, mais il sera obligé de créer une telle loi dans les cinq ans dès l'entrée en vigueur de la révision partielle du 15 juin 2012 (art. 38a, al. 4 LAT, révision partielle du 15 juin 2012). Cette loi règlera notamment les cas d'une plus-value lors du classement de terrains en zone à bâtir. Or, il ne sera probablement pas possible d'appliquer l'article 5, alinéa 1bis LAT lorsqu'une zone à bâtir existante est réaffectée de manière à générer une plus-value, par exemple lors d'une densification et d'une augmentation de l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS).

Nous savons aujourd'hui que, dans le cadre de la révision du plan d'aménagement local (PAL), que la Ville de Fribourg ne prévoit pas de nouvelles zones à bâtir. Par contre, il est prévu de densifier davantage certaines zones à bâtir existantes. La jurisprudence permet

Séance du 16 février 2016

Rapport intermédiaire et informatif du Conseil communal au sujet de la proposition no 11 de M. Christoph Allenspach (PS), de Mme Addei Sidi Nur Manguay (PS) et de M. Elias Moussa (PS), ainsi que de 24 cosignataires, lui demandant [l'élaboration d']un règlement concernant la compensation des plus-values résultant des mesures d'aménagement (suite)

– dans certaines limites - de compenser les avantages résultant de mesures d'aménagement par voie contractuelle. Ainsi, le Tribunal fédéral autorise la conclusion de contrats de droit public avec des privés, pour autant que la loi le prévoit explicitement, qu'elle laisse une marge de manœuvre dans ce sens ou qu'elle ne l'exclue pas expressément. De nombreuses villes et communes exploitent cette marge de manœuvre et concluent avec les propriétaires fonciers des contrats d'infrastructures ou d'autres contrats destinés à faire participer ceux-ci aux coûts des infrastructures publiques. Le Tribunal fédéral a jugé qu'un prélèvement allant jusqu'à 60% de la plus-value était compatible avec la garantie constitutionnelle de la propriété. La Ville de Fribourg n'a fait usage qu'à quelques rares occasions de cette possibilité contractuelle. Par conséquent, elle s'est privée de montants considérables, notamment durant les périodes récentes qui ont connu de nombreuses constructions sur des terrains bénéficiant d'une plus-value. Etant donné que la révision du PAL actuellement en cours prévoit la densification de certaines zones à bâtir, des plus-values importantes pourraient en résulter. Nous estimons que la Ville, qui devra par la suite financer de nouvelles infrastructures, devrait profiter de ces plus-values.

Même si la Ville de Fribourg peut demander, dans certains cas, une compensation des plus-values par voie contractuelle, sans règlement, nous proposons tout de même un tel règlement. Celui-ci devrait fixer et clarifier les modalités de la compensation des plus-values d'une manière claire et prévisible pour les privés et donc éviter de longues discussions, voire des actions légales par la suite.

La proposition concerne le financement des infrastructures, autrement dit, de l'équipement au sens de la législation fédérale et cantonale en matière d'aménagement du territoire.

2. FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES

2.1 Notions

L'équipement communautaire et l'équipement technique forment ensemble les infrastructures de la collectivité.

L'équipement communautaire ou socio-culturel comprend les installations dont les collectivités publiques doivent disposer pour l'exercice de leurs tâches générales – écoles, hôpitaux, transports publics, lieux de culte, bâtiments culturels, etc. Ces installations ne font cependant pas partie de l'équipement stricto sensu visé par l'article 19 alinéa 1 LAT (cf. Jomini, Commentaire LAT, art. 19 N.13). L'organisation et la planification de l'équipement communautaire sont néanmoins des tâches relevant de l'aménagement du territoire au sens général (art. 1 et 3 LAT).

Séance du 16 février 2016

Rapport intermédiaire et informatif du Conseil communal au sujet de la proposition no 11 de M. Christoph Allenspach (PS), de Mme Addei Sidi Nur Manguay (PS) et de M. Elias Moussa (PS), ainsi que de 24 cosignataires, lui demandant [l'élaboration d']un règlement concernant la compensation des plus-values résultant des mesures d'aménagement (suite)

Selon la disposition précitée, un terrain est réputé équipé lorsqu'il est desservi d'une manière adaptée à l'utilisation prévue par des voies d'accès et par des conduites adaptées auxquelles il est possible de se raccorder sans frais disproportionnés pour l'alimentation en eau et en énergie, ainsi que pour l'évacuation des eaux usées. L'équipement visé est l'équipement technique. Le droit cantonal doit régler la participation financière des propriétaires fonciers (art. 19 al. 2, 2^{ème} phrase LAT).

L'équipement technique comprend l'équipement de base et l'équipement de détail. Selon l'article 94 alinéa 1^{er} de la loi fribourgeoise sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC, RSF 710.1), l'équipement de base comprend:

- a) les routes principales, collectrices et leur raccordement au réseau routier principal ainsi que les liaisons piétonnes;*
- b) les installations et conduites principales d'approvisionnement en énergie, en eau potable et en eau pour la défense contre l'incendie;*
- c) les installations nécessaires à l'évacuation et à l'épuration des eaux ainsi qu'à la collecte des déchets;*
- d) le raccordement raisonnable à un moyen de transports publics;*
- e) le cas échéant, les voies cyclables et les chemins de randonnée pédestre.*

Quant à l'alinéa 2 de cette disposition, il précise que l'équipement de détail comprend les routes de desserte, les chemins piétons, les conduites et ouvrages d'évacuation des eaux nécessaires à l'utilisation prévue des terrains à bâtir et au raccordement de ceux-ci à l'équipement de base.

2.2 Financement et bases légales dans le canton de Fribourg

2.2.1 Financement de l'équipement communautaire

Le financement de la construction et de l'entretien du domaine public artificiel est couvert en première ligne par les ressources générales de la commune, c'est-à-dire principalement par l'impôt.

2.2.2 Financement de l'équipement technique

Selon l'article 96 alinéa 1^{er} LATeC, en règle générale, la commune construit et entretient les ouvrages et installations qui font partie de l'équipement de base et qui sont ou seront sa propriété. Quant à l'article 100 alinéa 1^{er} LATeC, il prévoit que les propriétaires fonciers sont tenus de participer aux frais d'équipement par des contributions, selon le principe de la couverture des frais effectifs et en fonction des avantages retirés.

Séance du 16 février 2016

Rapport intermédiaire et informatif du Conseil communal au sujet de la proposition no 11 de M. Christoph Allenspach (PS), de Mme Addei Sidi Nur Manguay (PS) et de M. Elias Moussa (PS), ainsi que de 24 cosignataires, lui demandant [l'élaboration d']un règlement concernant la compensation des plus-values résultant des mesures d'aménagement (suite)

L'article 102 LATeC dispose que la perception des contributions s'effectue sur la base d'un règlement communal (al. 1). Ce règlement fixe le type de contributions selon les genres d'équipement, les dépenses à répartir, les principes et les taux de répartition, le mode de perception ainsi que la procédure (al. 2). Selon l'article 103 LATeC, les contributions sont dues dès le moment où l'équipement est réalisé (al. 1). Le Conseil communal peut toutefois percevoir des acomptes dès le début des travaux (al. 3). Le paiement de la contribution et de ses intérêts est garanti par une hypothèque légale (al. 5).

Quant à l'article 97 alinéa 1 LATeC, il prévoit qu'en règle générale, l'équipement de détail est réalisé par les propriétaires des terrains concernés ou par un syndicat de remaniement de terrains à bâtir.

Ces dispositions donnent aux collectivités la marge nécessaire pour se doter de règlements sur les contributions en matière d'équipement adaptés à leurs besoins, sans exclure la possibilité de négocier avec les propriétaires en vue de la réalisation des infrastructures (cf. message n° 43 du Conseil d'Etat au Grand conseil accompagnant le projet de loi sur l'aménagement du territoire et les constructions, BGC 2008, page 1287). Les communes peuvent ainsi passer des contrats de droit administratif au sens de l'article 48 LATeC.

2.2.3 Les contrat de droit administratif

L'article 48 LATeC permet aux communes notamment de fixer les modalités de financement de l'équipement par la voie contractuelle en vue de la construction des terrains qu'elle entend mettre en zone à bâtir.

S'agissant des projets qui ont un effet important sur l'aménagement, l'équipement, l'environnement et les biens culturels (cf. art. 63 al. 2 LATeC et 28 ReLATeC), l'article 66 LATeC prévoit que les frais liés à l'adaptation ou à l'extension de l'équipement, aux mesures de protection ou de compensation, sont pris en charge par le requérant ou la requérante (al. 2). La répartition des tâches et la prise en charge des frais sont réglées avec la collectivité dans une convention, avant la mise à l'enquête publique (al. 3).

Selon le Conseil d'Etat, ces contrats ne peuvent toutefois pas prévoir le prélèvement d'une plus-value résultant d'une mise en zone à défaut d'une base légale cantonale créée sur la base de l'article 5 LAT (cf. réponse du Conseil d'Etat à la question écrite du député Collaud n° 821.05, BGC 2005, page 824; BGC 2008, page 1810). Selon l'ASPAN, si la loi met les propriétaires en droit d'exiger que leurs terrains soient classés en zone à bâtir (par exemple dans les secteurs déjà largement bâtis) ou qu'un tel classement s'impose pour des raisons d'aménagement du territoire (par exemple du fait de

Séance du 16 février 2016

Rapport intermédiaire et informatif du Conseil communal au sujet de la proposition no 11 de M. Christoph Allenspach (PS), de Mme Addei Sidi Nur Manguay (PS) et de M. Elias Moussa (PS), ainsi que de 24 cosignataires, lui demandant [l'élaboration d']un règlement concernant la compensation des plus-values résultant des mesures d'aménagement (suite)

l'excellente qualité de la desserte), les plus-values réalisées doivent, en vertu des nouvelles dispositions fédérales, être compensées même si les propriétaires ne sont pas prêts à conclure de contrat dans ce sens. Dans de tels cas, seule entre en ligne de compte la voie légale d'un prélèvement de la plus-value par décision (cf. aspan, La compensation de la plus-value dans la LAT révisée, Territoire et Environnement, n° 4/13, page 12).

3. LA COMPENSATION DE LA PLUS-VALUE

3.1 L'article 5 LAT

La LAT modifiée est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2014. Elle impose notamment aux cantons d'introduire un régime de compensation. Ainsi, dans sa nouvelle teneur, l'article 5 LAT prévoit ce qui suit:

'Article 5 Compensation et indemnisation

¹ *Le droit cantonal établit un régime de compensation permettant de tenir compte équitablement des avantages et des inconvénients majeurs qui résultent de mesures d'aménagement.*

^{1bis} *Les avantages résultant de mesures d'aménagement sont compensés par une taxe d'au moins 20 pour cent. La compensation est exigible lorsque le bien-fonds est construit ou aliéné. Le droit cantonal conçoit le régime de compensation de façon à compenser au moins les plus-values résultant du classement durable de terrains en zone à bâtir.*

^{1ter} *Le produit de la taxe est utilisé pour financer les mesures prévues à l'al. 2, ou d'autres mesures d'aménagement du territoire prévues à l'art. 3, en particulier aux al. 2, let. a, et 3, let. a^{bis}.*

^{1quater} *Lors du calcul de la taxe, le montant qui est utilisé dans un délai approprié pour l'acquisition d'un bâtiment agricole de remplacement destiné à être exploité à titre personnel est déduit de l'avantage résultant d'un classement en zone à bâtir.*

^{1quinquies} *Le droit cantonal peut prévoir une exemption de la taxe dans les cas suivants:*

a. elle serait due par une collectivité publique;

b. son produit escompté serait insuffisant au regard du coût de son prélèvement.

^{1sexies} *En cas d'impôt sur les gains immobiliers, la taxe perçue est déduite du gain en tant que partie des impenses.*

Séance du 16 février 2016

² Une juste indemnité est accordée lorsque des mesures d'aménagement apportent au droit de propriété des restrictions équivalant à une expropriation.

³ Les cantons peuvent prescrire la mention au registre foncier du versement d'indemnités dues par suite de restrictions au droit de propriété.'

L'article 38a alinéa 4 LAT, qui est une disposition transitoire, a la teneur suivante:

'Dans les cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de la modification du 15 juin 2012, les cantons établissent une compensation équitable des avantages et inconvénients majeurs résultant des exigences de l'article 5.'

3.2 Les principes de base

L'article 5 LAT s'attache au problème de l'influence des mesures de planification étatique sur la valeur du sol. Il prévoit une réglementation pour tous les cas où une mesure concrète d'aménagement modifie de manière positive ou négative la valeur que revêtait auparavant le terrain (cf. riva, Commentaire LAT, art. 5, N.1).

3.2.1 Avantages et inconvénients majeurs

L'article 5 alinéa 1 LAT, dont la teneur est inchangée depuis 1980, précise que le régime de compensation à établir ne doit porter que sur les avantages et inconvénients majeurs et qu'il doit être équitable. Ainsi, il n'y a pas lieu de compenser la moindre variation de valeur de bien-fonds, ce qui serait déraisonnable eu égard à la charge administrative que cela impliquerait. En cas d'accroissement des possibilités de bâtir ou de changement d'affectation d'un type de zone à un autre (passage de la zone industrielle à la zone résidentielle, par exemple), il faut veiller à ce que la taxe ne porte que sur les plus-values d'une certaine importance, sans quoi les propriétaires concernés risqueraient d'être dissuadés d'exploiter au mieux leur parcelle, comme cela serait souhaitable au titre de la densification du milieu bâti (cf. aspan, La compensation de la plus-value dans la LAT révisée, Territoire et Environnement, n° 4/13).

L'article 5 alinéa 2 prévoit qu'une juste indemnité est accordée lorsque des mesures d'aménagement apportent au droit de propriété des restrictions équivalant à une expropriation. Il s'agit notamment des cas d'expropriation matérielle.

3.2.2 Montant de la taxe

L'article 5 alinéa 1^{bis} LAT prévoit un taux de taxation minimale de 20%. Il est loisible aux cantons de fixer un taux plus élevé, le taux

Séance du 16 février 2016

Rapport intermédiaire et informatif du Conseil communal au sujet de la proposition no 11 de M. Christoph Allenspach (PS), de Mme Addei Sidi Nur Manguay (PS) et de M. Elias Moussa (PS), ainsi que de 24 cosignataires, lui demandant [l'élaboration d']un règlement concernant la compensation des plus-values résultant des mesures d'aménagement (suite)

maximal envisageable étant de 60% selon la jurisprudence du Tribunal fédéral (ATF 105 Ia 134). Il sied de relever que la limite de 80% ne doit pas être dépassée avec le cumul des autres prélèvements. S'agissant des inconvénients, il ne faut pas perdre de vue que les éventuelles indemnités à verser doivent correspondre au dommage complet. L'article 5 al. 1, qui prévoit 'un régime de compensation permettant de tenir compte équitablement des avantages et des inconvénients majeurs qui résultent de mesures d'aménagement', est maintenu. Une réglementation minimale ne suffit pas à remplir le mandat législatif qui en résulte. La plus-value doit être compensée pour tous les avantages 'majeurs' qui résultent de mesures d'aménagement, c'est-à-dire aussi l'augmentation des possibilités de bâtir et les changements d'affectation importants. La compensation doit en outre être 'équitable'. Ce n'est généralement pas le cas lorsque les plus-values ne sont compensées qu'à hauteur de 20 pour cent, alors que les propriétaires fonciers sont dédommagés à 100 pour cent en cas de déclassements. Dans ce sens, la réglementation minimale de l'article 5 al. 1^{bis-sexies} n'est pertinente qu'en lien avec la sanction. Si le Canton a défini une réglementation minimale, il peut recommencer à définir de nouvelles zones à bâtir, même si la compensation équitable des avantages et inconvénients majeurs n'est pas encore établie.

Si dans ces cantons, les communes ne sont pas habilitées (par le biais d'une décision ou d'un contrat) à compenser la plus-value au-delà des exigences minimales, l'article 5 alinéa 1 LAT est violé. Il exige en effet, comme évoqué plus haut, une 'compensation permettant de tenir compte équitablement des avantages et des inconvénients majeurs qui résultent de mesures d'aménagement'. En ce sens, les cantons ne peuvent pas faire des exigences minimales définies dans la LAT des exigences maximales et exclure toute réglementation communale allant au-delà. En outre, une réglementation cantonale permettant aux communes d'aller au-delà des exigences minimales tient aussi compte de l'autonomie communale en matière de planification (aspan, Compensation de la plus-value, Recommandation pour les dispositions d'exécution cantonales, Inforum n° 3/2015, page 4).

3.2.3 Affectation de la taxe et exigibilité

Le produit de la taxe doit être utilisé pour financer les mesures prévues à l'article 5 alinéa 2 LAT ou d'autres mesures d'aménagement du territoire prévues à l'article 3 LAT, en particulier aux nouveaux alinéas 2 lettre a et 3 lettre a^{bis} (art. 5 al. 1^{ter} LAT):

²*Le paysage doit être préservé. Il convient notamment:*

- a. *de réserver à l'agriculture suffisamment de bonnes terres cultivables, en particulier, les surfaces d'assolement;*

Séance du 16 février 2016

³ Les territoires réservés à l'habitat et à l'exercice des activités économiques seront aménagés selon les besoins de la population et leur étendue limitée. Il convient notamment:

a^{bis} de prendre les mesures propres à assurer une meilleure utilisation dans les zones à bâtir des friches, des surfaces sous-utilisées ou des possibilités de densification des surfaces de l'habitat.'

Les mandats conférés par les articles 5 alinéa 1 et 19 alinéa 2, 2^{ème} phrase¹) LAT sont apparentés dans la mesure où dans les deux cas, des mesures étatiques créant des avantages économiques pour certains bien-fonds donnent ensuite lieu à la perception de taxes. Celles-ci se différencient toutefois l'une de l'autre par le motif qui les déclenche d'une part, et par leur dépendance aux coûts engendrés d'autre part. Dans un cas, la taxe est provoquée par une mesure d'aménagement fondée sur la loi, tandis que dans l'autre, le motif déclencheur est la construction d'une installation d'équipement. Lorsque la collectivité perçoit une taxe en échange d'avantages résultant de mesures d'aménagement, elle n'a engagé aucuns frais conséquents. En revanche, lorsqu'elle perçoit une taxe d'équipement, celle-ci est une contrepartie pour les frais engagés par la collectivité. L'article 19 alinéa 2, 2^{ème} phrase¹ LAT n'est pas une Lex specialis de l'article 5 alinéa 1 LAT (cf. riva, Commentaire LAT, art. 5, N.15).

3.2.4 Exigibilité de la taxe

La taxe est exigible lorsque le bien-fonds est construit ou aliéné (art. 5 al. 1^{bis}, 2^{ème} phrase).

3.3 **L'avant-projet de loi du Conseil d'Etat**

L'avant-projet (AP) de loi mis en consultation par le Conseil d'Etat prévoit un régime de compensation cantonal unique, soit une taxation au niveau cantonal, par opposition au principe d'une taxation au niveau communal. Les communes dont la zone à bâtir est surdimensionnée bénéficieront en premier lieu de la taxe pour faire face aux demandes d'indemnisation que ne pourront provoquer les décisions de déclassement.

L'article 113a AP prévoit d'assujettir à la taxe sur la plus-value les terrains nouvellement et durablement classés en zone à bâtir, les nouvelles zones spéciales au sens de l'article 18 LAT, les changements d'affectation de zone et les autorisations spéciales hors de la

¹L'art. 19 al. 2 LAT dispose que les zones à bâtir sont équipées par la collectivité intéressée dans le délai prévu par le programme d'équipement, si nécessaire de manière échelonnée. Le droit cantonal règle la partition financière des propriétaires fonciers.

Séance du 16 février 2016

Rapport intermédiaire et informatif du Conseil communal au sujet de la proposition no 11 de M. Christoph Allenspach (PS), de Mme Addei Sidi Nur Manguay (PS) et de M. Elias Moussa (PS), ainsi que de 24 cosignataires, lui demandant [l'élaboration d']un règlement concernant la compensation des plus-values résultant des mesures d'aménagement (suite)

zone à bâtir pour des bâtiments non conformes à l'affectation de la zone.

Le montant de la contribution s'élève à 20% ou 30% de la plus-value en fonction des variantes (art. 113b al. 1 AP). En cas d'impôt sur les gains immobiliers, le montant est déduit du gain imposable en tant que partie des impenses (art. 113b al. 4 AP). A ce sujet, il sied de relever que plus le taux de la taxe sur la plus-value est élevé, plus le gain immobilier perçu au moment de l'aliénation d'un terrain qui a fait l'objet d'une mesure d'aménagement diminue.

S'agissant de l'affectation des recettes, l'article 113c AP prévoit que sur le produit de la taxe perçue, un montant correspondant à un taux de 4% de la plus-value est prélevé pour alimenter le Fonds des améliorations foncières (al. 1). Pour le solde du produit de la taxe, le Conseil d'Etat a proposé trois variantes:

Variante 1

Le solde du produit de la taxe est versé dans le Fonds cantonal de la plus-value qui finance les indemnités accordées pour cause d'expropriation matérielle découlant d'une mesure d'aménagement.

Variante 2

Le solde du produit de la taxe est versé dans le Fonds cantonal de la plus-value qui finance, dans l'ordre de priorité défini ci-dessous:

- a) les indemnités accordées pour cause d'expropriation matérielle découlant d'une mesure d'aménagement;*
- b) les études communales en vue de la requalification et de la densification du milieu bâti.*

Variante 3: identique à la variante 2, avec l'ajout suivant:

- c) d'autres mesures d'aménagement du territoire prévues par l'article 3 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire.*

3.4 La prise de position du Conseil communal sur l'AP

Dans sa réponse à la consultation, le Conseil communal a notamment relevé ce qui suit:

'Dans le contexte actuel caractérisé par un surdimensionnement quasi généralisé des zones à bâtir dans le canton de Fribourg, on ne voit pas comment les communes urbaines pourront bénéficier du fonds pour des études en vue de la requalification et de la densification du milieu bâti (art. 113c al. 2 let. b). Et ce d'autant plus qu'avant toute autre affectation, sur le produit de la taxe perçue, un montant correspondant à un taux de 4% de la plus-value est prélevé pour alimenter le Fonds des améliorations foncières (art. 133c al. 1)!

Séance du 16 février 2016

Rapport intermédiaire et informatif du Conseil communal au sujet de la proposition no 11 de M. Christoph Allenspach (PS), de Mme Addei Sidi Nur Manguay (PS) et de M. Elias Moussa (PS), ainsi que de 24 cosignataires, lui demandant [l'élaboration d']un règlement concernant la compensation des plus-values résultant des mesures d'aménagement (suite)

En ville de Fribourg, il sied de rappeler que M. Christoph Allenspach (PS), Mme Addei Sidi Nur Manguay (PS) et M. Elias Moussa (PS), ainsi que de 24 cosignataires, ont déposé une proposition le 24 mai 2014 demandant au Conseil communal d'élaborer un règlement concernant la compensation des plus-values résultant des mesures d'aménagement (proposition n° 11, transmise le 27 mai 2014).

Une taxe pour la plus-value doit pouvoir être perçue par les communes. Le canton pourrait percevoir une taxe dans les cas suivants: classement dans une zone d'affectation (art. 113a al. 2 let. a) et autorisations spéciales hors zone (art. 113a al. 2 let. c).

Les communes doivent pouvoir taxer la plus-value dans les autres cas (changement d'affectation des zones). L'hypothèse prévue par l'article 113a alinéa 2 let. b est très importante pour la Ville de Fribourg et les centres urbains (passage d'une zone d'activité à une zone résidentielle). De même, l'augmentation substantielle des possibilités de construire dans le cadre d'une révision ou d'une modification du PAL ou lors de l'élaboration ou la modification d'un PAD devrait aussi être considérée comme un avantage majeur.'

Pour sa part, l'Association des communes souhaite que la perception de la plus-value et la gestion du fonds soient gérées au niveau d'une structure et d'un périmètre décidés entre les communes d'un district.

3.5 Le message du Conseil d'Etat du 22 septembre 2015

Suite à la mise en consultation de l'avant-projet, le Conseil d'Etat a opté pour l'établissement d'un régime cantonal unique, soit une taxation au niveau cantonal, par opposition au principe d'une taxation au niveau communal.

Le projet de loi prévoit des taux différenciés. Ainsi, l'article 113b al. 1 fixe le taux à 30% pour les nouvelles mises en zone à bâtir et spéciales, et à 20% pour les changements d'affectation. Selon le Conseil d'Etat, 'il apparaît approprié de prévoir un taux plus élevé que le taux minimum de 20% pour les nouvelles mises en zone, dans la mesure où ce sont ces mesures de planification qui généreront la plus forte augmentation de la valeur du terrain. Cette solution garantit des recettes plus élevées pour l'alimentation du Fonds de la plus-value, en offrant notamment une meilleure couverture des besoins de financement des indemnités dues pour expropriation matérielle. En même temps, il semble que l'augmentation des recettes ainsi attendue ne devrait pas être annihilée par la perte sur les gains immobiliers (cf. point 7). Il convient en revanche de s'en tenir au taux minimal de 20% pour les changements d'affectation; une taxation trop élevée de ces cas de figure pourrait avoir comme effet d'entraver l'objectif prioritaire de densification du milieu bâti prévu par le nouveau droit fédéral' (message 2015-DAEC-138, page 12).

S'agissant de l'affectation des recettes, une majorité des intervenants dans le cadre de la consultation externe s'est prononcée en faveur de la variante 3 de l'AP, qui prévoyait de financer en troi-

Séance du 16 février 2016

sième priorité en plus des études communales et régionales, d'autres mesures d'aménagement au sens de l'article 3 LAT. Selon le Conseil d'Etat, 'compte tenu des perspectives des recettes générées par le prélèvement d'une taxe sur la plus-value, il convient d'observer que la probabilité de pouvoir financer par le biais du Fonds de la plus-value de telles infrastructures apparaît faible, dans la mesure où la réalisation de tels projets peut représenter des coûts sans commune mesure avec ceux des études communales. Par ailleurs, compte tenu des coûts de tels projets, seules quelques communes pourraient bénéficier d'un financement de la part du canton. En revanche, un financement de la plupart des études de densification et de requalification du milieu bâti effectuées par les communes apparaît plus envisageable, à moyen ou long terme' (message page 15).

Pour le reste, le projet diffère peu de l'AP.

4. SITUATION ACTUELLE EN VILLE DE FRIBOURG

Conformément aux dispositions légales précitées ainsi qu'à celles de la législation spéciale (loi cantonale sur les eaux du 18 décembre 2009 [LCEaux; RSF 812.1] et loi cantonale sur l'eau potable du 6 octobre 2011 [LEP; RSF 821.32.1]), la Ville de Fribourg perçoit des taxes de raccordement et d'utilisation pour financer:

- *la construction et l'entretien des installations publiques nécessaires à l'évacuation et à l'épuration des eaux, soit les collecteurs et ouvrages annexes définis dans le Plan directeur des égouts ainsi que la station d'épuration (cf. règlement concernant l'évacuation et l'épuration des eaux usées du 18 novembre 1985);*
- *la construction et l'entretien des installations de distribution d'eau potable (règlement sur la fourniture d'eau de la Ville de Fribourg du 5 novembre 1984).*

Dans le cadre de certains plans d'aménagement de détail (PAD), la Ville de Fribourg a également réglé, par voie conventionnelle, la prise en charge, par les propriétaires intéressés, des frais pour l'adaptation et/ou l'extension de l'équipement de base.

En vue de la mise en œuvre du futur PAL et en l'absence de règlement communal sur la participation financière des propriétaires fonciers pour la réalisation des autres équipements mentionnés à l'article 94 LATeC, le Conseil communal procède par le biais de contrats de droit administratif.

5. POSSIBILITES AU NIVEAU COMMUNAL

Le contrat de droit administratif

Les auteurs et éditeurs du commentaire sur la LAT ont intensément débattu de la question de savoir si les communes pouvaient compenser les plus-values par voie contractuelle, même si le droit canto-

Séance du 16 février 2016

nal ne les y autorise pas expressément et ne définit pas de cadre spécifiant le type et l'ampleur de la compensation. La jurisprudence du Tribunal fédéral en matière de contrats administratifs est libérale. Ces derniers sont autorisés si la loi prévoit expressément la forme contractuelle, si elle laisse la place à cette option ou si elle ne l'exclut pas expressément. Le contrat doit par ailleurs apparaître comme la forme adéquate permettant de réaliser un objectif légal. Cette solution permet de mieux tenir compte des cas individuels. Le contenu du contrat doit correspondre aux objectifs de la loi ou permettre d'améliorer sa mise en œuvre. Il doit répondre à un intérêt public et reposer au moins indirectement sur une base légale. En matière de compensation de la plus-value par voie contractuelle, l'article 5 alinéa. 1 LAT peut faire office de base juridique indirecte. Reste à savoir si le Tribunal fédéral est du même avis. Les jugements rendus à ce jour au sujet de contrats administratifs reposent sur quelques cas individuels. Il n'y a pas de garantie que la pratique libérale des juges lausannois se poursuive à l'avenir. Les contrats sans base légale ne sont donc pas dépourvus de risque et devraient être évités dans la mesure du possible. L'ASPAN recommande aux communes de définir, dans leur règlement sur les constructions ou dans une norme spécifique, le cadre juridique pour les solutions contractuelles et de fixer l'objet ainsi que la hauteur minimale et maximale de la compensation, un éventuel montant exempté ainsi que d'autres modalités du prélèvement. Une telle base juridique tient compte du principe de légalité et d'autres principes constitutionnels (interdiction de l'arbitraire, principe d'égalité de traitement) et assure la sécurité du droit (aspan, Compensation de la plus-value, Recommandation pour les dispositions d'exécution cantonales, INRORUM n° 3/2015).

6. IMPACTS FINANCIERS

6.1 Règlement communal sur la participation financière des propriétaires fonciers

L'introduction d'un règlement communal sur la participation financière des propriétaires fonciers pour les équipements de base permettra de répartir certaines dépenses entre la commune et les propriétaires touchés. Il est difficile d'estimer le montant des recettes attendues car cela dépend des projets à financer. Celles-ci ne pourront cependant pas être utilisées à d'autres fins.

Cette participation financière aura des incidences sur l'impôt sur les gains immobiliers (ci-après IGI) prévu aux articles 41ss de la loi sur les impôts cantonaux directs (LICD; RSF 631.1). L'imposition de l'IGI a lieu à l'occasion d'une aliénation au sens de l'article 42 LICD. L'impôt est dû par l'aliénateur. Selon l'article 46 alinéa 1 LICD, le gain réalisé lors de l'aliénation est constitué par la différence entre le produit de l'aliénation et les dépenses d'investissements (prix d'acquisition et impenses). Constituent notamment des impenses, les contributions

Séance du 16 février 2016

Rapport intermédiaire et informatif du Conseil communal au sujet de la proposition no 11 de M. Christoph Allenspach (PS), de Mme Addei Sidi Nur Manguay (PS) et de M. Elias Moussa (PS), ainsi que de 24 cosignataires, lui demandant [l'élaboration d']un règlement concernant la compensation des plus-values résultant des mesures d'aménagement (suite)

foncières de construction ou de correction de routes, d'améliorations foncières, d'établissement de conduites et de correction des eaux (art. 49 al. 1 let. b LICD). Le taux d'imposition varie entre 22% et 10% selon la durée de la propriété (art. 51 al. 1 LICD). Selon l'article 18 de la loi sur les impôts communaux (RSF 632.1), les communes perçoivent des centimes additionnels à l'impôt sur les gains immobiliers à raison de 60 centimes par franc de l'impôt perçu par l'Etat.

On peut certes s'attendre à une diminution de l'impôt tant cantonal que communal sur les gains immobiliers. Il est toutefois difficile de la chiffrer. On peut rappeler pour mémoire que la Ville de Fribourg a encaissé 1'611'194,40 francs en 2013 et 1'403'043,95 francs en 2014 au titre d'impôt sur les gains immobiliers.

6.2 Taxe sur la plus-value

De l'avis même de la DAEC, il est difficile de déterminer de manière précise les incidences financières de l'AP.

Selon le message, 'la taxe sur la plus-value aura des incidences sur les recettes provenant de l'IGI, étant donné qu'elle pourra être portée en déduction en tant qu'impense. Il y a lieu par ailleurs de prendre en considération les fonds provenant de cette taxe qui seront utilisés pour le versement d'indemnités pour expropriation matérielle. Ces montants seront soumis à l'impôt sur les gains immobiliers auprès des bénéficiaires, ce qui générera des recettes complémentaires qui compenseront – en partie du moins – les pertes de recettes de l'IGI induites par la déduction de la taxe sur la plus-value à titre d'impenses. Avec une taxe sur la plus-value de 30% pour les nouvelles mises en zone, la baisse des recettes de l'IGI peut être estimée à 14,5%. En admettant que la taxe sur la plus-value génère des recettes de 150 millions de francs, la diminution des recettes de l'impôt sur le gain immobilier peut être évaluée à 22 millions de francs sur 15 ans (13,8 millions de francs pour le canton et 8,2 millions de francs pour les communes). Cette baisse pourrait en partie être compensée par l'imposition aux gains immobiliers des indemnités pour expropriation matérielle (11,2 millions de francs). La diminution effective des recettes de l'IGI se chiffrerait ainsi à 10,8 millions de francs (6,8 millions de francs pour le canton et 4 millions de francs pour les communes)'.

7. CONCLUSIONS

*Le Conseil communal regrette le choix de la variante 1 opéré par le Conseil d'Etat dans son message du 22 septembre 2015. **Il a été décidé par le Grand Conseil une version encore moins 'avantageuse' pour les communes dans le cadre du débat. Le Conseil communal regrette ainsi non seulement le choix du Conseil d'Etat mai également celui du Grand Conseil.** Comme le relève l'ASPAN, dans les villes et les agglomérations en revanche, la compensation de la plus-*

Séance du 16 février 2016

Rapport intermédiaire et informatif du Conseil communal au sujet de la proposition no 11 de M. Christoph Allenspach (PS), de Mme Addei Sidi Nur Manguay (PS) et de M. Elias Moussa (PS), ainsi que de 24 cosignataires, lui demandant [l'élaboration d']un règlement concernant la compensation des plus-values résultant des mesures d'aménagement (suite)

value est souvent un élément essentiel de ce développement vers l'intérieur. La LAT exige une densification de qualité, dont font partie les parcs et les espaces verts, les infrastructures socio-culturelles et une bonne desserte (transports publics, réseaux de pistes cyclables et de voies piétonnes). Les infrastructures et les équipements que cela nécessite sont coûteux. Sans la participation des propriétaires fonciers et des investisseurs, les citoyens sont de moins en moins disposés à accepter des projets d'aménagement visant une densification. On ne peut attendre de la population vivant dans des zones déjà denses qu'elle accepte une plus grande concentration tout en voyant ses impôts augmenter pour financer les infrastructures rendues nécessaires par la densification (aspan, Compensation de la plus-value, INFORUM n° 3/2015, pages 3ss).

Le Conseil communal a d'ores et déjà chargé le Service juridique, en collaboration avec le Services des finances et la Direction de l'Edilité, d'établir un règlement sur la participation financière des propriétaires fonciers pour les équipements de base mentionnés à l'article 94 alinéa 1 LATeC en se fondant sur l'article 102 LATeC et d'examiner la possibilité d'introduire un régime de compensation pour la part allant au-delà des exigences prévues par le projet cantonal.

Dans l'intervalle, le Conseil communal continuera à procéder par le biais de contrats de droit administratif au sens de l'article 48 LATeC pour le financement de l'équipement de base tel que défini à l'article 94 LATeC."

M. Christoph Allenspach (PS) déclare ce qui suit:

"On se pince quand on voit l'ampleur du rapport intermédiaire qui démontre de l'importance du sujet pour la santé financière de la Commune. Nous remercions effectivement le Conseil communal pour ces explications exhaustives en ce qui concerne la base légale mais aussi les objectifs visant le financement partiel des infrastructures publiques. Nous le remercions également notamment d'avoir pris l'initiative d'établir d'ores et déjà un règlement sur la participation financière des propriétaires. Nous saluons l'attitude critique du Conseil communal envers le projet de loi cantonale en la matière.

Oui, cher collègue, B. Altermatt, c'est bien 'mignon' de se partager une salle entre le Conseil général et le Grand Conseil mais il serait beaucoup plus précieux, pour la collaboration, de se partager les ressources financières issues de cette loi fédérale. La loi qui a été présentée va à l'encontre des intérêts de la Commune de Fribourg et d'autres grandes communes. Malheureusement, le Conseil d'Etat a été suivi par une forte majorité de la majorité de droite au Grand Conseil, donnant naissance à un fonds qui est finalement réservé à la compensation pour le dézonage des surfaces surdimensionnées dans les petites communes rurales ou encore à l'amélioration foncière, qui n'a strictement rien à voir dans cette loi. Par contre, donner le droit et vous l'avez bien souligné – de taxer les plus-va-

Séance du 16 février 2016

Rapport intermédiaire et informatif du Conseil communal au sujet de la proposition no 11 de M. Christoph Allenspach (PS), de Mme Addei Sidi Nur Manguay (PS) et de M. Elias Moussa (PS), ainsi que de 24 cosignataires, lui demandant [l'élaboration d']un règlement concernant la compensation des plus-values résultant des mesures d'aménagement (suite)

lues par les communes, par exemple dans le cas d'un changement d'affectation, a été refusé. Alors le Conseil communal dit, à juste titre, que la compensation des plus-values est un élément essentiel du développement vers l'intérieur et qu'une densification peut aller finalement jusqu'à 60%. Pour le moment, on peut juste encourager les Députés de la Ville, mais aussi les autres, lors de la deuxième lecture de la loi, à reprendre certains articles, qui ont déjà été votés. En cas d'approbation de la loi, telle qu'elle est proposée par le Conseil d'Etat, nous encourageons le Conseil communal à continuer d'établir tout de même le règlement sur la participation financière des propriétaires pour les équipements, en se basant justement sur la jurisprudence fédérale."

Un rapport final au sujet de la proposition n°11 sera présenté au Conseil général lors de la prochaine législature, pour décision.

ooo

10. Rapport final du Conseil communal et décision au sujet de la proposition n° 12 de Mme Lise-Marie Graden (PS) et de 35 cosignataires lui demandant la modification du règlement du Conseil général en son article 36 alinéa 1

Présidence

La Présidente annonce qu'elle cède la présidence au Vice-Président, M. Christophe Giller, dans la mesure où elle est l'auteure de la proposition et qu'elle ne peut pas en même temps présider et intervenir comme proposante.

M. Christophe Giller, Vice-Président, s'exprime comme suit:

"Je vous rappelle qu'il s'agit d'un rapport sur une proposition et qu'un vote va donc avoir lieu à l'issue de la discussion."

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, présente le rapport suivant:

"En séance du 27 mai 2014, le Conseil général transmettait au Conseil communal la proposition n° 12 de Mme L.-M. Graden et de 35 cosignataires lui demandant la modification du règlement du Conseil général en son article 36 alinéa 1.

Réponse du Conseil communal

La teneur en est à ce jour la suivante:

¹ A l'exception des mois de juillet et d'août, le Conseil général siège en principe en séance ordinaire une fois par mois. (La séance de mai est consacrée en particulier à l'examen des comptes et du rapport de gestion de l'année précédente et la séance de décembre à l'adoption du budget de l'année suivante.)

La modification demandée est la suivante:

Séance du 16 février 2016

¹ A l'exception des mois de juillet et d'août, le Conseil général siège ~~en principe~~ en séance ordinaire au moins une fois par mois. (La séance de mai est consacrée en particulier à l'examen des comptes et du rapport de gestion de l'année précédente et la séance de décembre à l'adoption du budget de l'année suivante.)

Après examen de cette proposition, le Conseil communal ne souhaite pas modifier la teneur de cet article, pour les raisons suivantes:

1. Le RCG évoque par trois fois la fixation des séances du Conseil général comme étant le résultat d'une décision commune entre le Bureau du Conseil général et le Conseil communal.
2. Le Conseil communal s'efforce d'évaluer le mieux possible quels messages il pourra finaliser et présenter au Conseil général dans l'année en cours, afin de proposer un nombre de séances adéquat. L'expérience a cependant montré que cet exercice est très difficile et que, malgré l'absence de message, le Bureau du Conseil général a souhaité maintenir une séance en novembre 2015, afin de liquider les propositions et postulats inscrits à l'ordre du jour, dont le nombre est également fort aléatoire.
3. Il n'est pas raisonnable de fixer un nombre de séances obligatoires en début d'année ou d'un semestre, alors qu'on n'a pas encore idée des objets à présenter au Conseil général. Après une séance extrêmement chargée en février, en raison de divers objets urgents à traiter, le calendrier doit être élaboré par l'administration de façon prudente et mesurée. Force est cependant de constater qu'en 2016, à part les comptes 2015, en mai, et le budget 2017, en décembre, le Conseil communal devra se consacrer en priorité à son Programme de législature et il est difficile de prévoir à quelle date les messages **de la prochaine législature** pourront être présentés au Conseil général.

Pour remédier aux inconvénients relevés en appui à la proposition, le Conseil communal constate en outre que diverses mesures peuvent être envisagées:

1. Clôture tardive des débats: le temps de parole peut être limité à cinq minutes, comme au Grand Conseil, et le Bureau peut en décider. De plus, avec le nouveau système d'enregistrement du procès-verbal, il sera plus aisé d'abandonner la lecture, même résumée, des rapports finaux du Conseil communal. **Je précise qu'au Grand Conseil, lorsqu'un député parle plus de cinq minutes, le micro est fermé.**

Séance du 16 février 2016

Rapport final du Conseil communal et décision au sujet de la proposition no 12 de Mme Lise-Marie Graden (PS) et de 35 cosignataires lui demandant la modification du règlement du Conseil général en son article 36 alinéa 1 (suite)

2. *Départ des membres du Conseil général avant la fin de la séance: les personnes élues répondent de leur manière d'assumer leur rôle durant les séances du Conseil général devant leur électorat. L'exercice d'une fonction publique a ses revers.*
3. *Le quorum: il n'est requis que dans la phase décisionnelle d'une séance. L'ordre du jour pourrait prévoir de rassembler les objets soumis à la décision du plénum dans les premiers points, ce qui permettrait notamment de garantir le traitement des décisions quant à la transmission des propositions et postulats. Ce faisant, le risque de départ anticipé des membres du Conseil général se trouverait cependant renforcé.*
4. *Par courtoisie et vu l'heure tardive, certains membres renoncent à poser leur(s) question(s): Pour rappel, les 'Divers' sont ouverts lors de chaque séance, pour permettre à chacun et chacune d'échanger avec le Conseil communal. Libre à chacun et à chacune de saisir cette opportunité ou non.*
5. *Suppression de séances du Conseil général: dans la pratique, la décision unilatérale de suppression de séance par le Conseil communal a été remplacée par la présentation des arguments de ce dernier en vue de la suppression d'une séance aux membres du Bureau. Ainsi, le Bureau et le Conseil communal décident d'un commun accord de l'opportunité de supprimer une séance.*
6. *Plus de séances pour permettre un meilleur dialogue entre les citoyens élus et l'Exécutif, sans le traitement d'un message du Conseil communal: selon l'article 37 alinéa 2 LCo, le Conseil général doit être réuni dans un délai de trente jours si le Conseil communal le demande ou si le cinquième des membres du Conseil général en fait la demande écrite, en vue de traiter des objets qui ressortissent au Conseil général.*

Mettre un message du Conseil communal à l'ordre du jour en garantit la présence. En effet, si le cinquième des membres du Conseil général demande de tenir séance, il ne pourra traiter que les objets qui lui incombent. Or, le but visé par la proposition est clairement d'augmenter le temps à disposition des échanges entre les deux Conseils, alors que le Conseil communal pourrait ne pas être présent. L'article 42 LCo précise encore qu'à moins qu'il ne s'agisse d'affaires internes du Conseil général, les objets inscrits à l'ordre du jour lui sont présentés par le Conseil communal.

En conclusion, le Conseil communal constate que le souci relevé par cette proposition est clairement de renforcer le fonctionnement démocratique des institutions mais que le moyen choisi n'est pas le bon. Il faut encore relever qu'une augmentation du nombre de séances, sans lien avec la réalité du terrain, peut entraîner de nombreux problèmes de planification des séances de Commissions et des conférences de presse, de dé-

Séance du 16 février 2016

Rapport final du Conseil communal et décision au sujet de la proposition no 12 de Mme Lise-Marie Graden (PS) et de 35 cosignataires lui demandant la modification du règlement du Conseil général en son article 36 alinéa 1 (suite)

lais légaux impossibles à tenir et de surcharge du personnel. Pour toutes ces raisons, le Conseil communal vous propose de ne pas accepter cette proposition et de confirmer l'article 36 alinéa 1 du règlement du Conseil général tel que rédigé."

Discussion générale

Mme Lise-Marie Graden (PS) s'exprime en ces termes:

"Il y a maintenant fort longtemps, j'avais l'intention de modifier le texte de notre règlement pour permettre à notre Conseil de siéger plus souvent. C'est en rédigeant cette proposition que je me suis alors rendu compte que le texte même du règlement actuel demandait déjà que le Conseil siéger en principe une fois par mois. Quelle déconvenue!

J'ai donc fait la proposition qui vous est soumise ce soir, à savoir de supprimer la cautèle 'en principe'. Je n'en suis pas autrement convaincue, les choses figées ne me plaisent pas non plus.

Que dire? Je maintiens que le nombre de séances doit être augmenté. Preuve en est l'ordre du jour tout à fait impossible de cette séance de février, trois pages d'ordre du jour, six messages, vingt rapport finaux, la décision quant à la transmission de onze propositions et postulats, plus les 'Divers'. Nous sommes à la séance de relevée et nous en sommes au point 10 de l'ordre du jour. Je me rappelle que nous avons siégé en novembre, même sans message. Quelle serait la situation si cela n'avait pas été le cas? Un ordre du jour de combien de pages en plus? Je maintiens que la durée des séances doit absolument diminuer.

Certes, on peut s'abstenir de déposer des instruments parlementaires ou de poser des questions, ou limiter le temps de parole des intervenants, mais je maintiens que ce n'est pas le jeu ni le but de notre institution. Cette proposition date désormais. Le Conseil communal est en phase de changer, les habitudes peut-être aussi?

Par conséquent, je ne peux que répéter mon souhait d'alléger les séances du Conseil général en les multipliant. D'autres villes arrivent à s'organiser autrement, je suis confiante que Fribourg y parviendrait aussi. Cela dit, quant à la proposition en question, je vais la soutenir par principe mais ne serais pas complètement démontée si vous décidiez d'en refuser la teneur. Le texte du règlement actuel permet, voir dicté, déjà aujourd'hui une façon de faire qui me convient tout à fait."

M. Pierre Marchioni (UDC) tient les propos suivants:

"On peut déjà sentir aujourd'hui que la prochaine législature va être certainement passablement surchargée. Comme l'a dit notre Présidente, il y a quelques instants, si nous prenons rien que l'exemple de ce soir, vous pouvez imaginer ce que ça va donner.

Séance du 16 février 2016

Rapport final du Conseil communal et décision au sujet de la proposition no 12 de Mme Lise-Marie Graden (PS) et de 35 cosignataires lui demandant la modification du règlement du Conseil général en son article 36 alinéa 1 (suite)

Peut-être que la sagesse vaudrait la peine de suivre la proposition de notre Présidente."

M. Jean-Pierre Wolhauser (PLR) déclare ce qui suit:

"Notre groupe a aussi débattu du rapport final du Conseil communal. Nous partageons le souci de tenir plus de séances mais nous n'irons pas aussi loin que d'obliger le Conseil général à siéger une fois par mois, sauf en juillet et en août, pour des raisons de délais, de tenue des séances et de tenue des procès-verbaux. Nous pensons que le calendrier de séances peut très bien être fixé par semestre, en fonction de la marche des affaires et des messages en préparation.

Pour ces raisons, notre groupe refusera la proposition de modification de l'article 36, alinéa 1, de notre règlement."

M. Elias Moussa (PS) prend la parole en ces termes:

"Indéniablement, au moment de son dépôt, la proposition de notre Présidente avait toute son importance. Or, pour une partie de notre groupe, le Conseil communal a fait un effort suffisant en prévoyant systématiquement des séances de relevée, qui ont démontré leur utilité.

Pour une autre partie de notre groupe, et preuve en est – comme cela a été relevé à juste titre aujourd'hui - seul un rythme régulier des séances permet véritablement de liquider dans un laps de temps convenable et de manière satisfaisante, les différents objets qui nous sont soumis.

Dès lors, notre groupe n'a pas été en mesure de trancher définitivement cette question et a décidé la liberté de vote sur cet objet."

M. Bernhard Altermatt (DC/VL) fait la déclaration suivante:

"Le groupe DC/VL ne voit pas non plus pourquoi il faut impérativement obliger le Conseil à siéger alors qu'il le peut déjà. Il refuse, par conséquent, la proposition."

M. Pierre-Olivier Nobs (CG-PCS) s'exprime dans ces termes:

"Le groupe CG-PCS a discuté de cette proposition. Il est vrai, qu'elle peut paraître alléchante mais on se rend aussi compte de difficultés potentielles dans l'administration pour assurer ces séances mensuelles. Notre groupe va se prononcer contre cette proposition."

M. Hans Werhonig (SVP) erklärt wie folgt:

"Etwas Grundsätzliches zur Gewaltentrennung: heute sehen und wissen wir, dass der Gemeinde- und der Generalrat sehr eng miteinander verbunden sind und oft die Dominanz des Gemeinderates über den Generalrat spürbar ist. Ich finde, dass hier eine gute Lösung vorge-

Séance du 16 février 2016

Rapport final du Conseil communal et décision au sujet de la proposition no 12 de Mme Lise-Marie Graden (PS) et de 35 cosignataires lui demandant la modification du règlement du Conseil général en son article 36 alinéa 1 (suite)

schlagen ist und wir jetzt den ersten Schritt wagen sollten in eine grössere Trennung und Unabhängigkeit zwischen dem Gemeinde- und Generalrat. Schlussendlich, wann haben wir eine echte Demokratie wenn die Gewaltentrennung komplett ist? Dazu braucht es, dass der Generalrat sein eigenes Budget hat, sein eigenes Personal hat und selbstverantwortlich handeln kann. Vergessen wir nicht, dass in der Ordnung der Dinge der Generalrat bedeutender ist als der Gemeinderat. Darum empfehle ich ihnen auf jeden Fall diesen Vorschlag zu unterstützen."

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, n'a rien à ajouter et confirme la position du Conseil communal.

Vote

Le Conseil général refuse, par 29 voix contre 25 et 12 absentions, la proposition n° 12 de Mme Lise-Marie Graden (PS) et de 35 cosignataires demandant la modification de l'article 36 alinéa 7 RCG.

La proposition n° 12 est ainsi liquidée.

ooo

11. Rapport final du Conseil communal et décision au sujet de la proposition n° 14 de MM. Pierre Kilchenmann (UDC) et Pascal Wicht (UDC), ainsi que de 9 cosignataires, lui demandant la modification de l'article 24 alinéa 3 du règlement fixant l'organisation générale de la Ville de Fribourg et le statut des membres du Conseil communal

Présidence

Mme Lise-Marie Graden reprend la présidence de la séance.

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, donne lecture du rapport ci-après:

"En séance du 30 juin 2014, le Conseil général transmettait au Conseil communal la proposition n° 14 de MM. P. Kilchenmann et P. Wicht, ainsi que de 9 cosignataires, lui demandant la modification de l'article 24 alinéa 3 du règlement fixant l'organisation générale de la Ville de Fribourg et le statut des membres du Conseil communal.

Résumé du postulat

Les deux auteurs précités ont déposé la proposition suivante:

'Afin de perpétuer la rigueur financière en matière de gestion des entrées et des sorties de la Commune de Fribourg, la demande de modification du règlement fixant l'organisation générale de la Ville de Fribourg et le statut des membres du Conseil communal en son article 24 alinéa 3 est proposée.

Séance du 16 février 2016

<i>'Toutes indemnités, tous présents et tous mandements liés à la fonction de Conseiller communal ou de Conseillère communale sont acquis à la Commune et soumis à publicité annuelle'.</i>	<i>'Les indemnités fixes versées en fonction de l'appartenance à un organe d'une société ou d'un établissement liés à la fonction de Conseiller communal ou de Conseillère communale sont acquises à la Commune'.</i>
---	---

Les modalités transitoires sont de la compétence du Conseil communal, néanmoins limitées à l'entrée en force de la présente proposition.

L'entrée en force de la modification ci-dessus est fixée au 1er janvier 2015, sans effet rétroactif, sous réserve d'acceptation par le Conseil général de la Ville de Fribourg.'

Réponse du Conseil communal

1. Analyse de la situation actuelle

1.1 Indemnités

La somme des montants résultants de l'ensemble des indemnités visées par l'article 24 alinéa 3 du règlement oscille entre 45'000 et 50'000 francs.

Dans les comptes 2014, le montant total des indemnités s'élevait à 44'500 francs et était composé des indemnités suivantes:

- *Conseil d'administration des TPF: 20'000 francs pour deux Conseillers communaux*
- *Frigaz: 9'000 francs pour trois Conseillers communaux*
- *Comité de l'Agglo Fribourg: 9'000 francs pour trois Conseillers communaux*
- *Consortium des eaux: 4'500 francs pour trois Conseillers communaux*
- *Caisse de prévoyance: 2'500 francs pour deux Conseillers communaux*
- *Commission des établissements médico-sociaux (CODEMS): 1'000 francs pour un Conseiller communal*

1.2 Jetons de présence

A l'heure actuelle, les jetons de présence demeurent acquis aux Conseillers communaux. L'analyse de la situation fait ressortir les éléments suivants:

Le nombre annuel de séances relatives à ces participations varie de une à plus d'une quinzaine, le plus souvent six à sept. Le montant des jetons de présence oscille entre 50 et 600 francs, le plus souvent

Séance du 16 février 2016

entre 100 et 200 francs. Globalement, le montant en jeu pour l'ensemble du Conseil communal est d'environ 50'000 francs.

En considérant le temps nécessaire à la préparation des séances, la présence aux séances et les responsabilités qui en découlent, ces jetons de présence sont justifiés. En outre, le plus souvent, le Conseiller communal membre d'un tel organe l'est 'ad personam' et assume lui-même la responsabilité qui en découle.

S'agissant de la publicité annuelle, le Conseil communal a d'ores et déjà manifesté son intention, lors de la séance du Conseil général du 30 juin 2014, d'informer annuellement la Commission financière et le Conseil général des montants reçus.

1.3 Evolution

Cette situation est celle qui prévalait en 2001, lors de la mise en place du système actuel. Il était alors admis que les jetons constituaient une rétribution annexe en lien à l'engagement requis par ces mandats. En considérant l'accroissement de charges intervenu depuis, le travail des Conseillers communaux a considérablement augmenté.

2. Présents

La modification du règlement que proposent les initiants porte également sur les présents. A ce sujet, il est rappelé qu'il existe déjà un cadre légal relatif à la corruption qui couvre les avantages indus (art. 322^{quater} et 322^{sexies} du Code pénal). Si les cadeaux personnels de valeur sont à refuser, les cadeaux bagatelles offerts par courtoisie sont acceptables. D'une manière générale, on admet qu'un présent est peu important lorsque sa valeur marchande n'excède pas 200 francs. Il doit pouvoir être conservé par le bénéficiaire. Le Conseil communal estime par conséquent qu'il est superflu de mentionner les présents dans le champ d'application de l'article 24 alinéa 3.

3. Publicité

En ce qui concerne la thématique de la publicité annuelle, celle-ci disparaît dès lors que tout échange financier est intégré dans les comptes de la Commune (indemnités et jetons de présence). Pour ce qui est des présents, il ne subsiste que les cadeaux bagatelles offerts par courtoisie, dont la publication n'a aucun intérêt. La gestion des listes de ces petits présents induirait une tâche administrative inutile.

4. Conclusion

En conclusion, la charge de travail de plus en plus élevée ainsi que l'engagement personnel des membres de l'Exécutif communal justifient pleinement le maintien du régime actuel. A cela s'ajoute que la fonction de Conseiller communal doit rester attractive si l'on veut motiver des candidats/es qualifié/es.

Séance du 16 février 2016

Rapport final du Conseil communal et décision au sujet de la proposition no 14 de MM. Pierre Kilchenmann (UDC) et Pascal Wicht (UDC), ainsi que de 9 cosignataires, lui demandant la modification de l'article 24 alinéa 3 du règlement fixant l'organisation générale de la Ville de Fribourg et le statut des membres du Conseil communal (suite)

Cela dit, à l'instar des discussions qui ont eu lieu au niveau cantonal, il y a lieu de réexaminer le système en place, en tenant compte notamment d'une équité au sein de l'Exécutif. Conformément aux positions exprimées par le Conseil d'Etat, dans le cadre de sa réponse au postulat de MM. Christian Ducotterd et André Ackermann, relatif au traitement des Conseillers d'Etat, des Préfets, des Juges cantonaux et des membres de Commissions d'Etat, le Conseil communal propose dès lors d'accepter la proposition n° 14. Un message sera présenté au Conseil général au cours de l'année 2016. En cas d'acceptation, il y aura lieu de reconsidérer simultanément la rémunération des membres du Conseil communal."

Discussion générale

M. Pascal Wicht (UDC) fait la déclaration suivante:

"Je remercie le Conseil communal pour sa réponse. Les membres du Conseil communal reçoivent un salaire à 100% pour leur fonction. Dès lors, nous ne comprenons pas pourquoi les Conseillers communaux devraient bénéficier de revenus supplémentaires pour des mandats qu'ils exercent dans le cadre de leur fonction. Dans les entreprises, il est habituel que celui qui exerce, sur son temps de travail, un mandat lié à l'exercice de sa profession reverse le montant correspondant à son employeur. Pourquoi cela ne serait-il pas le cas ici? Une telle mesure est appliquée, par exemple, par la Ville de Lausanne.

Ces dernières années, tant les citoyens de la ville que les employés communaux ont dû, bon gré mal gré, consentir à des sacrifices dus à l'état des finances communales, entre report de l'indexation des salaires et augmentation d'impôts. C'est dans ce contexte que s'inscrit la proposition que nous avons déposée en juin 2014 avec mon collègue P. Kilchenmann. Une certaine symétrie des sacrifices nous paraît nécessaire et le sacrifice demandé aux membres de l'Exécutif nous paraît raisonnable. Gouverner, c'est aussi parfois donner l'exemple!

Il n'est pas question ici de vouloir sanctionner d'une quelconque manière que ce soit le Conseil communal, ce d'autant plus que la majorité du Conseil actuel ne sera pas affectée par cette mesure, étant entendu qu'ils ne seront plus en fonction lorsqu'elle entrera, je l'espère, en vigueur. Ce point devrait vous convaincre que c'est bien une question de principe qui nous préoccupe ce soir, et en aucun cas une question de personnes. Les personnes passent, les institutions restent; nous nous intéressons aux institutions et à l'avenir.

D'aucuns nous reprocheront peut-être que le moment est mal choisi et que cette proposition tombe juste avant les élections. N'y voyez pourtant aucune volonté délibérée de notre part: ayant déposé cette proposition il y a presque deux ans, nous ne pouvions pas prévoir que l'objet serait traité à ce moment précis. De fait, il aurait tout aussi bien pu l'être il y a six mois, ou au contraire dans trois mois, juste après les élec-

Séance du 16 février 2016

Rapport final du Conseil communal et décision au sujet de la proposition no 14 de MM. Pierre Kilchenmann (UDC) et Pascal Wicht (UDC), ainsi que de 9 cosignataires, lui demandant la modification de l'article 24 alinéa 3 du règlement fixant l'organisation générale de la Ville de Fribourg et le statut des membres du Conseil communal (suite)

tions, avec peut-être de meilleures chances de passer; cela aurait été pour nous préférable.

Pour conclure, je tiens à rappeler qu'une mesure identique a été prise en ce qui concerne les Conseillers d'Etat, qui ont ainsi rejoint leurs homologues des autres cantons romands. Bien sûr, dans le cas du Conseil d'Etat, les montants en jeu étaient nettement plus élevés que les 50'000 francs par an dont nous parlons ce soir mais le principe reste le même. Je relève qu'au niveau cantonal, cette mesure a fait suite à une question de deux Députés PDC, MM. Ducotterd et Ackermann, mais surtout à une motion de deux Députés socialistes, à savoir M. M. David Bonny et notre ancien collègue Xavier Ganioz, lequel avait déclaré: 'Reverser les jetons de présence à l'Etat, c'est juste une question de décence'.

C'est sur cette phrase pleine de bon sens venant d'un Député socialiste que je vous remercie de bien vouloir soutenir notre proposition."

M. Elias Moussa (PS) s'exprime comme suit:

"Notre groupe remercie le Conseil communal pour son rapport complet et chiffré et soutient la position du Conseil communal visant le maintien du régime actuel de rémunération des Conseillers communaux, régime qui a âprement été négocié lors de la mise en place du système de Conseillers communaux professionnels.

Par contre, notre groupe était divisé lorsqu'il s'est agi de déterminer que voulait dire 'régime actuel de rémunération': maintenir le régime actuel de rémunération au sens strict ou, à l'instar de la réponse du Conseil communal, donner suite à la proposition de nos collègues UDC, tout en reconsidérant de manière globale la rémunération des membres du Conseil communal, comme entend également procéder le Conseil d'Etat – vous l'avez dit - au niveau cantonal.

Partant, et vous l'aurez compris, notre groupe a également décidé, la liberté de vote sur cet objet."

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, précise ce qui suit:

"Suite à l'intervention de M. P. Wicht, je rappelle que, à l'instar du personnel de la Ville, les Conseillers communaux n'ont pas échappé aux mesures d'indexation et n'ont pas échappé, évidemment, comme tout citoyen de la ville de Fribourg, à la hausse des impôts."

Vote

Le Conseil général accepte, par 51 voix contre 6 et 12 absences, la proposition n°14 de MM. Pierre Kilchenmann (UDC) et Pascal Wicht (UDC) demandant la modification de l'article 24 alinéa 3 du

Séance du 16 février 2016

règlement fixant l'organisation générale de la Ville de Fribourg et le statut des membres du Conseil communal.

Motion d'ordre

M. Elias Moussa (PS) fait la déclaration ci-après:

"Je dépose une motion d'ordre malgré l'ordre du jour très chargé qui nous reste. Je vous invite à voter également cette motion d'ordre afin que nous puissions passer aux 'Divers' et ne pas faire attendre trop longtemps le public pour la fête de clôture de cette législature, qui a été prévue vers 22.30 heures."

Vote

La motion d'ordre intimant de renvoyer tous les points encore en suspens à une prochaine séance du Conseil général et de passer directement aux "Divers" est acceptée par 50 voix contre 16 et 2 absentions.

ooo

32. Divers

A. NOUVEAU POSTULAT

- n° 189 de Mmes Gisela Kilde (DC/VL) et Andrea Burgener Woeffray (PS), ainsi que de 8 cosignataires, demandant au Conseil communal une étude sur les possibilités de simplifier la procédure d'inscription à l'accueil extrascolaire en vue de faciliter le travail de l'administration et des parents

Mme Gisela Kilde (DC/VL) résume le postulat suivant:

"Développement du postulat

Jedes Jahr werden die Eltern bereits im Februar aufgefordert, ihr(e) Kind(er) – jedes in einem separaten Formular – für den Besuch des Schulhorts im Herbst einzuschreiben, notabene ohne den Stundenplan des betroffenen Kindes zu kennen. Jährlich muss derselbe Fragebogen mit denselben Informationen – wie etwa Geburtstag, Namen der Geschwister und Eltern, von Hand ausgefüllt werden und der Administration zugesandt werden. Nachzureichen sind dann im August etwa die Ausbildungsbestätigungen von Geschwistern über 16 Jahren. Auch erst zu diesem Zeitpunkt wird in der Regel der Stundenplan die tatsächliche Notwendigkeit von Schulhortplätzen klären, was wiederum zu Änderungsmeldungen führt. Vorher muss jedoch jährlich aufs Neue an einem bestimmten Datum der Schulhort besucht werden, um nochmals ergänzende Informationen nachzureichen. Der Austausch von Informationen endet erst Ende September mit der definitiven Einschreibung des Kindes.

Séance du 16 février 2016

Das Postulat bittet zu prüfen, ob eine Vereinfachung der Anmeldeprozedur möglich ist, indem etwa:

- *Vom Prinzip ausgehen, dass die meisten Daten zum Kind dieselben bleiben (Geburtsdatum, Name und Vorname der Eltern und der Geschwister) und nur Änderungen angegeben werden müssen.*
- *Nur eine einmalige Informationssammlung, entweder im Schulhort oder bei der Verwaltung, vorgesehen wird, womit entweder das Einschreibeformular an die Verwaltung oder der zwingende Besuch im Schulhort an einem bestimmten Tag wegfallen könnte.*
- *Einschreibung im Zeitpunkt, an dem die Stundenpläne des betreffenden Kindes bekannt sind. Die frühere Bekanntgabe des Stundenplans (z. B. bereits im Mai) wäre auf jeden Fall ebenfalls für die Planung der Erwerbstätigkeit der Eltern hilfreich.*
- *Online-Anmeldung und Änderung der Angaben ermöglicht werden.*
- *Eine Koordination mit der jährlichen Informationssammlung in den Primarschulen wäre ebenfalls zu prüfen."*

La décision quant à la transmission de ce postulat sera prise lors d'une prochaine séance.

B. NOUVELLE QUESTION

- n° 230 de M. Daniel Gander (UDC) relative à l'infraction de l'article 16, alinéa 1 du règlement général de police (chiens non tenus en laisse et joggers)

M. Daniel Gander (UDC) pose la question suivante:

"Quelle mesure allez-vous prendre pour que les joggers ne soient plus perturbés durant leurs entraînements matinaux sur la promenade du Guintzet et quelle suite allez-vous donner envers les propriétaires de chiens qui ne respectent pas les prescriptions en vigueur?"

M. Thierry Steiert, Directeur de la Police locale et de la Mobilité, répond comme suit:

"Grâce à l'accès Wifi que nous avons dans cette salle, j'ai directement pu télécharger le règlement général de police qui dit ceci à son article 16, alinéa 1: A l'intérieur de la localité, les chiens se trouvant sur les lieux publics doivent être tenus en laisse. A l'extérieur de la localité, ils doivent être tenus en laisse à l'approche de passants'. Nous pouvons donc partir du principe que si des chiens importunent les joggers, c'est effectivement une infraction au règlement général de police et si un agent de la police locale se trouve sur les lieux, une dénonciation peut être faite. Il est clair que la police locale ne peut pas être partout. Si ces agissements-là devaient se

Séance du 16 février 2016

poursuivre de manière répétitive, j'invite l'intéressé à faire une dénonciation auprès de la police locale."

M. Daniel Gander (UDC) se déclare satisfait de la réponse.

C. ALLOCUTION DE FIN D'ANNEE PRESIDENTIELLE

La Présidente se lève et prononce le discours suivant:

"Mmes et MM. les membres du Conseil communal, bien chers collègues du Conseil général,

La législature touche à son terme. Une année de présidence s'achève. Quelle belle année, quelle riche année! Ce n'est pas rien que de présider ce Conseil. C'est du travail, certes, mais ça a toujours été pour moi un grand plaisir, je dois bien l'avouer. Je vous remercie de l'accueil que vous m'avez toujours réservé.

J'ai envie de vous parler de convivialité. Je suis sûre que plusieurs d'entre vous ont pensé que j'allais encore parler d'apéro. Eh bien non, vraiment pas ou alors si, en fait, complètement. Cela ne me gêne pas d'être Miss Apéro. Au contraire, je suis très contente que nous ayons pu réserver quelques instants à l'issue de chacune de nos soirées, que l'on sait souvent bien chargées - voire trop chargées(mais là je me répète) - pour passer du temps à se connaître un peu mieux, à débriefer parfois ou se consoler d'autres fois, mais aussi à partager des idées, faire naître des projets, arrondir les angles de certains différends, trouver des esquisses de solutions, prolonger une discussion enthousiasmante ou tout simplement à rire ensemble, rêver peut-être!

Je suis convaincue que cette convivialité est la clé qui ouvre tant de portes. Elle nous rapproche les uns des autres, droite ou gauche, Conseil général ou Conseil communal. Elle nous permet d'avancer plus vite et de façon plus agréable et efficace. D'une manière générale, le fait de mieux connaître l'autre est une clé précieuse. C'est ce qui nous permet de s'ouvrir à l'autre, de faire tomber les préjugés, d'avoir moins peur. J'ai envie de vous dire que je nous souhaite à tous d'avoir cette clé magique à notre trousseau, d'avoir l'envie de la découverte, notamment de l'autre, parce que c'est seulement en s'intéressant aux problématiques que l'on trouve des solutions, comme c'est seulement en s'ouvrant à l'autre que l'on arrivera à faire face à notre actualité. Aller vers l'autre, c'est ce que beaucoup d'entre nous font toutes ces dernières semaines. Eh oui, ma fin d'année présidentielle rime avec fin de législature et qui dit 'fin de législature' dit élections qui se rapprochent à grands pas.

Non, n'ayez crainte, je ne vais pas vous détailler un programme politique. Non, j'ai envie de vous remercier, parce que ces jours nous distribuons tous des chocolats, des mandarines, des bols de soupe, des bouchées de fondue, des ballons ou des roses et les gens passent. Beaucoup rient avec nous ou nous interpellent sur un sujet ou l'autre mais

Séance du 16 février 2016

plusieurs passent aussi en bougonnant, sans même nous regarder, tous partis confondus. Ils bougonnent parce qu'on leur prend du temps, parce qu'on veut certainement encore leur vendre quelque chose ou tout simplement parce que nos têtes ne leur conviennent pas.

Vous remercier, vous ai-je dit... parce que nous faisons tout cela pour la chose publique. Nous donnons tous de notre temps pour nous occuper des affaires de la Commune, pour que notre ville fonctionne. Sans candidat à une élection, il n'y aurait pas d'autorités. Sans autorités, ce serait le chaos, il n'y aurait pas de société organisée. Alors, parce que parfois ces grimaces dans la rue me sapent le moral et parce que nous sommes entre nous: merci! Merci à tous ceux qui ne seront plus ici, au Conseil communal ou au Conseil général, dans quelques semaines. On parle beaucoup – et ce n'est pas fini – de nos trois Conseillers communaux sortants mais il y a aussi les personnes qui, dans notre Conseil, le Conseil général, ne se représentent pas après avoir donné du temps, beaucoup de temps au bien-être de Fribourg. Merci à vous!

Un merci tout particulier à Mme Dominique Jordan Perrin qui a si brillamment présidé notre Commission financière tout au long de ces cinq années, avec élégance et toujours avec le sourire. Merci à notre Doyen d'âge, M. Louis Castella, qui ne sera plus là pour ouvrir la prochaine séance constitutive. C'est très dommage, parce que cette moustache qu'est-ce qu'elle en jette! Parole d'ancienne toute nouvelle Conseillère générale. (Applaudissements) Et merci aussi à Jean-Pierre Angéloz, Manon Delisle, Christine Kolly, Antoine Marmy, Addei Sidi Nur Manguay, Süleyman Sinaci, Elena Strozzi et Frédéric Widmer!

Je vous parlais du temps passé pour la chose publique. Plusieurs d'entre nous ont passé plus de vingt ans au Conseil général et se représentent. Un grand merci – un vieux merci – à:

- 1. Christoph Allenspach (24 ans) depuis décembre 1991;*
- 2. Gilles Bourgarel (22 ans) depuis juillet 1993;*
- 3. Guy-Noël Jelk (20 ans) depuis mars 1996;*
- 4. Christine Müller (25 ans) depuis avril 1991;*
- 5. Rainer Weibel (25 ans) entré pour la première fois en février 1988;*
- 6. Jean-Pierre Wolhauser (20 ans) entré pour la première fois en mars 1991.*

Le plus ancien d'entre nous est Jean-Noël Gex qui est entré pour la première fois au Conseil général en février 1982 (oups! j'avais sept ans!).

Mme Defferrard Crausaz me permet de faire encore une dernière mention spéciale à certains d'entre nous, à savoir Christoph Allenspach, Marine Jordan, Jean-Jacques Métrailler, François Miche, Pierre-Olivier Nobs, Georges Rhally, Jean-Pierre Wolhauser et moi. Bravo, nous

Séance du 16 février 2016

n'avons manqué aucune séance! Le lien est facile, merci à vous Mme Deferrard Crausaz qui n'en avez pas manqué non plus! Merci aux autres collaborateurs et collaboratrices de l'Administration communale, au secrétariat de la Ville et à nos fidèles huissiers. Je n'ai pas parlé des membres du Conseil communal parce qu'on le voit, vous êtes toujours là. Merci beaucoup!

J'en ai fini avec les remerciements et bientôt avec mon allocution, rassurez-vous. J'ai commencé mon année de présidence en vous disant, en nous disant, à nous les femmes: 'We can do it'. C'est bien de s'engager, ça donne de la force et ça nous fait aimer encore plus notre ville, notre vie. J'aime m'engager, tout comme vous. J'aimerais qu'on arrive à faire plus encore, à faire encore mieux. Mon ami Walt Disney disait 'If you can dream it, you can do it'. Je terminerai donc cette année en vous disant à vous tous: 'We can dream it!'" (Applaudissements nourris).

M. François Miche remet, au nom du Bureau, un présent à la Présidente. M. Elias Moussa en fait de même au nom du groupe socialiste.

D. AUTRES INTERVENTIONS

La Présidente passe la parole aux représentants des groupes pour quelques mots de remerciements et d'au revoir aux trois Conseillers communaux sortants.

M. Maurice Page (CG-PCS) s'exprime comme suit:

"En guise d'hommage à Madeleine Genoud-Page, qui se retire après dix ans passés au Conseil communal de la Ville, j'aurais pu vous faire un bilan. Aligner les bénéfiques, calculer les déficits, vous parler de dépenses liées, de taux d'autofinancement, de quotient d'impôts, de dettes. Rassurez-vous, je ne le ferai pas, nous venons de le faire tout à l'heure. Je préfère dresser avec vous un petit portrait politique de M. Genoud-Page et je vais le faire avec les mots de Vaclav Havel.

Vaclav Havel est un dramaturge, un homme de théâtre, un dissident, un prisonnier, avant de devenir Président de la République tchèque. Il a toujours été un politicien atypique et on l'a souvent appelé le 'Président-philosophe'. Il est décédé en 2011. Je retiens quelques mots pour ce portrait en cinq touches: beauté, indépendance, service, combat et espoir.

La beauté

Le premier coup de pinceau porte donc sur la beauté. Dans 'Méditations d'été', Vaclav Havel écrit: 'N'est-il pas vrai que pour chaque citoyen – et doublement pour les hommes politiques – l'essentiel est et devrait être finalement que la vie soit plus belle, plus intéressante, plus lumineuse et plus supportable?' Vaclav Havel ne parle pas d'économie, ni de confort, ni même de bien-être. Il parle de beauté, d'intelligence, de lumière. D'emblée, il

Séance du 16 février 2016

s'écarte d'une vision du monde comme un réservoir à exploiter, une matière à transformer ou une entreprise à gérer. Il voit le monde offert comme beauté, jouissance, joie, dont il faut prendre soin. Dans son premier manifeste, en 1973, ce qui est alors le parti indépendant chrétien-social (PICS) parle de la beauté comme d'un problème politique. Il rappelait que 'l'homme est d'abord l'expression de lui-même: par le travail sans doute, mais aussi par l'amour, l'amitié, la joie, la création de beauté, le jeu, la fête.' C'est donc assez judicieusement que Fribourg, qui s'affiche comme une ville d'art et d'études, a placé dans les mains d'une même personne les finances et la culture. Pour nous rappeler que l'essentiel est que la vie soit plus belle.

L'indépendance n'est pas un état de choses, c'est un devoir!

La deuxième touche du portrait est celle de l'indépendance. Toujours dans 'Méditations d'été', V. Havel écrit: 'L'indépendance n'est pas un état de choses, c'est un devoir'. Pour un élu, même au niveau communal, c'est loin d'être un vain mot. Il se doit d'être indépendant des forces de l'argent, des privilèges. Se souvenir constamment qu'un projet ne se construit pas en fonction du poids économique de son promoteur. Se montrer indépendant des idéologies politiques, de droite, mais aussi parfois de gauche, de la démagogie, du populisme facile, des flatteries. Face à la pression des événements, des institutions, des hommes, il doit conserver sa capacité à prendre de la distance, à analyser les situations. Cette indépendance d'esprit, le Conseil communal a su en faire preuve, par exemple, pour proposer à cette Ville une hausse d'impôt.

La vraie politique est simplement le service du prochain!

'La vraie politique est simplement le service du prochain'. C'est autour de ce troisième aphorisme de Vaclav Havel que je poursuis mon portrait. Je me permets une citation un peu plus longue, parce que je pense qu'il n'y a vraiment rien à y retrancher: 'Au cours des quinze dernières années', dit V. Havel, 'j'ai eu à l'infini des occasions de me convaincre combien, dans un système démocratique, il est important de concevoir la politique comme un réel service aux citoyens et non comme une technologie de pouvoir. Ce service doit être, dans la mesure du possible, désintéressé, basé sur certains idéaux. Il doit respecter le principe moral qui est au-dessus de nous et doit prendre en considération les besoins récurrents du genre humain. Donc, il ne doit pas être un pouvoir qui veut plaire à un moment donné aux citoyens et qui n'est qu'un jeu d'intérêts particuliers ou de buts pragmatiques ne cachant en fin de compte qu'une seule chose: le désir de rester accroché à son fauteuil. [...] La politique ne doit jamais abdiquer devant de grandes idées, se passer du 'cœur' et devenir une sorte de mouvement technocratique perpétuel.'

Un seul combat est perdu d'avance, celui auquel on renonce!

Mon coup de pinceau suivant parle de combat. 'Un seul combat est perdu d'avance, celui auquel on renonce', rappelle Vaclav Havel. Nous vivons aujourd'hui dans une mentalité de peur. L'homme a peur pour ce qu'il possède, pour ses enfants, pour sa santé, peut-être pour sa vie. La société a peur. Certains partis, il faut le dire, ont fait de ces peurs leur

Séance du 16 février 2016

fonds de commerce. Ils élèvent des murs au lieu de construire des ponts. Or, la communauté politique a le devoir de susciter la confiance, en soi, envers les autres, dans les institutions et dans la société. Il n'y a pas les bons et les mauvais. Il y a du bon et du mauvais. Le respect, l'ouverture, la tolérance sont des mots-clés qui ouvrent les cadenas de nos existences. Il ne faut pas se méfier de l'homme mais de tout ce qui l'enferme. Ce combat signifie aussi la responsabilité pour les générations futures.

L'espoir

Enfin, la dernière touche de mon esquisse évoque l'espoir. Pour Vaclav Havel, 'Il ne faut pas identifier l'espoir aux prévisions. Il est une orientation de l'esprit, du cœur, il va au-delà du vécu immédiat et il s'attache à ce qui le dépasse.' C'est avec ce regard, chère Madeleine, que je te souhaite une 'retraite' plus belle, plus intéressante et plus lumineuse." (Applaudissements nourris)

M. Maurice Page, chef du groupe CG-PCS, remet à Mme M. Genoud-Page, l'ouvrage 'Le Fribourg de Jacques Thévoz dans les années 40-60', contresigné par les membres du Conseil général.

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice des Finances et de la Culture, s'exprime avec émotion:

"Je vais essayer de vous dire un petit mot... Je ne suis pas une Madeleine pour rien! Je pense que le Conseil communal en a déjà fait l'expérience d'ailleurs. C'est à vous, aujourd'hui, d'apprécier une fois ce que c'est que d'avoir une Madeleine..." (Applaudissements)

M. Joël Gapagny (DC/VL) déclare ce qui suit:

"M. le Vice-Syndic, cher Jean,

Je prends effectivement la parole pour saluer la carrière exceptionnelle de Jean. Je serai néanmoins bref et concis, parce que l'heure avance. Je vais quand même garder la parole quelques minutes.

Il est difficile effectivement de résumer en quelques instants la carrière de Jean et je pense que quelques références permettent peut-être de le faire plus facilement et de façon plus concise. Jean est entré au Conseil communal en 1991 et, pour mémoire, à l'époque François Mitterrand était Président de la France, Helmut Kohl était Chancelier en Allemagne et Flavio Cotti était Président de la Confédération. Depuis lors, trois Présidents se sont succédé en France, deux Chanceliers en Allemagne et une bonne vingtaine de Présidents en Suisse. Cela suffit, je pense, à souligner déjà non pas seulement l'exceptionnelle longévité de Jean mais aussi son engagement en faveur de notre Commune, de notre cité et de notre bonne ville de Fribourg. Je crois que, déjà simplement pour cela, mon cher Jean, nous pouvons te remercier toutes et tous du fond du cœur et je le fais à la fois comme membre du Conseil général, comme Président bien sûr du

Séance du 16 février 2016

Divers (suite)

PDC de la Ville mais je crois aussi comme citoyen de la ville de Fribourg. Donc, tout d'abord, du fond du cœur, merci beaucoup Jean pour ton engagement!

Pour cette longévité et je le rappelle, Jean a été Député depuis 1991, il a été membre du Conseil général depuis 1986, Syndic de notre Ville, de 2004 à 2006 et – je le disais tout à l'heure – Conseiller communal depuis 1991 et membre permanent du Conseil communal depuis 2001. Pour soutenir une telle longévité, mon cher Jean, il faut des qualités exceptionnelles que l'on te connaît. Tout d'abord, un physique de sportif, acquis par le ski de fond que tu pratiques, si je suis bien informé, beaucoup, mais également - nous le disions tout à l'heure - par cette concision légendaire qui te caractérise.

Encore une fois, Jean, je voulais te dire un grand merci, au nom de tous ceux et de toutes celles que j'ai évoqué tout à l'heure et je voulais, au nom tout d'abord de notre Conseil général, te témoigner ma reconnaissance en t'offrant cet ouvrage qui, je l'espère, comblera tes soirées."

M. Joël Gapany, représentant du groupe DC/VL, remet à M. J. Bourgknecht un ouvrage contresigné par les membres du Conseil général. (Applaudissements)

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, poursuit:

"Je serai bref! Je ne pleure pas comme une madeleine mais c'est vrai que c'est aussi un moment d'émotion. 25 ans c'est quand même un bail au sein du Conseil communal, c'est vrai que c'est un peu comme un coureur de fond, puisque je fais passablement de courses de longue distance. Ça été une longue distance, passionnante, au service de la Ville, au service de sa population. J'ai essayé de donner tout ce que je pouvais au mieux. Une petite chose pour l'histoire, puisqu'on a parlé des personnes qui étaient en place en 1991: j'aime à dire que ma date de naissance est aussi une date propice à des politiciens puisque je suis du 29 novembre 1962. Mme Solange Berset a exactement dix ans de plus, puisqu'elle est du 29 novembre 1952 et Jacques Chirac du 29 novembre 1932. Cherchez auquel des deux j'ai le plus ressemblé! En tout cas merci de cet hommage et bonne chance à tous pour la suite de vos carrières respectives." (Applaudissements)

M. Elias Moussa (PS) s'exprime comme suit:

"Permettez-moi, M. le Syndic, tant au nom du groupe socialiste qu'au nom de tout le Conseil général, également de vous faire part de nos vifs remerciements pour votre engagement en faveur de notre cité et de ses habitants.

Séance du 16 février 2016

Divers (suite)

Cependant, lors de la préparation de cette petite intervention, je me suis aperçu qu'il n'était pas si facile de trouver les bons mots qui soient à la hauteur de cette intervention et de cette occasion. Dès lors, l'idée m'est venue, comme à l'époque où je fréquentais encore les bancs de l'école, de me tourner vers Wikipedia pour trouver un peu d'inspiration.

Car oui, M. le Syndic, vous faites partie des rares personnes répertoriées sous la rubrique 'personnalité politique fribourgeoise' et vous êtes même le seul Syndic sarinois en fonction bénéficiant d'un tel article Wikipedia, chapeau!

Cela paraît lointain, mais oui, Wikipedia nous rappelle que vous aviez une vie professionnelle avant la syndication, en tant que professeur de mathématique au CO de Jolimont. Cela a déjà été rappelé à maintes reprises mais, sans aucun doute, votre amour pour les chiffres a été un des éléments clés du redressement financier de notre cité. Ce que l'article Wikipedia ne mentionne pas, c'est que lorsque vous entriez au sein du Conseil communal, en 1999, les comptes de la Ville tablaient sur un déficit de 7 millions de francs.

Mais, M. le Syndic, la véritable heure de gloire, apprend-t-on sur Wikipedia toujours, interviendra le 8 avril 2006, lorsque vous accédez justement à cette syndication, et cela en tant que premier socialiste d'une ville fief du PDC. A juste titre, vous pouvez être fier de cet exploit, exploit qui n'était pas gagné d'avance. Or, cette première législature en tant que Syndic a été tout sauf facile et vous avez dû user de tous vos talents de politicien et de 'primus inter pares' pour maintenir le cap de l'équipe du Conseil communal, ce que vous avez assuré avec brio. Mais surtout, à tout moment, vous avez su défendre, contre vents et marées, à l'encontre du Canton et des autres Communes, les intérêts de notre cité et ce, malgré l'épreuve difficile de ce qu'on appellera l'affaire de la caisse de pension.

M. le Syndic, à Fribourg, peu de monde peut se targuer de se retrouver au centre d'un tel tsunami politico-judiciaire, à devoir subir des attaques injustifiées et faire face à des adversaires politiques qui n'attendent que vous pliez sous la pression, et de tout de même être en mesure de gérer le destin de notre Ville, dans le seul intérêt de ses habitants. Encore une fois, chapeau! Sans aucun doute, ce n'est non sans satisfaction que vous avez vécu votre acquittement sur toute la ligne et votre brillante réélection en 2011.

Finalement, Wikipedia nous informe encore que vous vous êtes présenté aux élections à la Préfecture de la Sarine en 1996 et au Conseil national en 1999, les deux fois sans succès. Mais, j'ose dire, 'heureusement' sans succès car, M. le Syndic, vous avez montré au fil des dernières années que le costume de syndic était véritablement taillé pour vous, n'en déplaise à vos détracteurs. Oui, un syndic doit non seulement savoir écouter mais également agir au moment opportun. Un syndic est à l'écoute de et au contact avec la population et se préoccupe des soucis des

Séance du 16 février 2016

gens. Il tisse les liens avec les autres autorités et sait également travailler en équipe.

Un syndic doit également être en mesure d'apporter des réponses à toutes les questions possibles et inimaginables, même si le développement de la réponse nécessite parfois des explications supplémentaires qui nécessitent à nouveau des éclaircissements complémentaires qui, à leur tour, demandent des précisions informatives et ainsi de suite...

Un syndic sait également ménager ses efforts. Dans l'exercice de sa fonction, il ne compte pas les heures et s'engage jour et nuit pour sa ville – et lorsque le moment est propice, un petit repos pour recharger ses batteries ne fait pas de mal. Et, bien évidemment, un syndic n'oublie pas que, certes, la politique est une affaire sérieuse où des dossiers importants et sérieux sont traités mais que, de temps à autre, rien ne s'oppose une petite partie de solitaire.

Ja, Herr Stadtamman, diese Funktion war ihnen wahrlich auf den Leib geschneidert. Nun wird es jedoch Zeit, ein neues Kostüm anzulegen und ihrem Wikipedia-Artikel neue Einträge hinzuzufügen. Welche genau, wird die Zukunft weisen, doch trotz aller Kritik, der sie in ihrer Amtszeit ebenfalls ausgesetzt waren, ist ihr Beitrag zur Weiterentwicklung unserer Stadt, zum Wohl ihrer Bevölkerung, nicht mehr aus den Geschichtsbüchern zu streichen. Und vieles was sie aufgelegt haben, wird erst in Zukunft Früchte tragen.

Ich darf ihnen zum Abschluss, im Namen der SP-Fraktion, eine traditionelle Rose sowie ein 'petit clin d'oeil', ein Buch, mit auf den Weg geben und dies im Namen des gesamten Generalrates.

Cher Pierre-Alain, il ne me reste plus qu'à te dire: merci!"

M. Elias Moussa, chef du groupe socialiste, remet à M. P.-A. Clément une rose, un 'Manuel de survie en suisse allemand', et un ouvrage de Mix & Remix, contresigné par les membres du Conseil général. (Applaudissements)

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, remercie M. E. Moussa et ajoute:

"Cet hommage, je n'ose pas dire que je ne m'y attendais pas, mais je ne m'attendais pas à un aussi fort panégyrique. Merci, tout d'abord, de m'avoir offert ce petit livre dont je ne résiste pas à la tentation de vous en livrer le titre: 'Le manuel de survie en suisse allemand', ce qui me permettra, puisqu'on a dit lors d'une séance où certains d'entre vous avaient participé, que lorsque je parlais allemand c'était comme du chinois, de faire en sorte que mon chinois soit compréhensible. (Rires)

Evidemment, mon amour pour les dessins l'humoristiques de Mix & Remix me fait penser aux dessins qu'on trouvera, encore, pour

Séance du 16 février 2016

l'histoire, dans le 'Manuel du parfait Conseiller général' et dont on va, j'espère, s'inspirer pour sa prochaine édition.

Je voudrais également dire que c'est évidemment avec émotion que je quitte ce soir cette salle du Conseil général, non seulement parce que ce fut la salle que nous avons fréquentée, avec le Conseil communal, sans exception et sans absence, à de très rares exceptions près, mais c'est aussi parce que j'ai commencé, en même temps que Jean Bourgnicht, mon voisin et ami, cette carrière de Conseiller général, puisque nous étions ensemble déjà en 1986 dans cette salle. Symbole: nous la quittons, vous la quittez! Ceux et celles qui seront réélus, les nouveaux membres du Conseil général, siégeront dans un autre endroit. Nous aurons donc vécu dans cette salle trente ans de présence, tant au niveau du Conseil général qu'au niveau du Conseil communal.

Je ne vais pas revenir sur tous les épisodes évoqués – il y en a eu pas mal – mais je crois que l'événement fondamental que j'aimerais vous livrer ce soir c'est quand même cet amour que j'ai et que j'ai toujours eu pour cette ville de Fribourg. Il m'a guidé, quels que furent les obstacles que nous avons rencontrés avec mes collègues du Conseil communal et que j'ai rencontrés à titre personnel. J'ai toujours eu de la chance d'avoir des amis qui m'ont soutenu. J'aimerais également, puisque nous serons trois à quitter ce Conseil communal, dire à quel point, dans une période compliquée, c'était la période 2006-2011, leur soutien fut important dans le cadre du maintien de la vie politique de ce Conseil communal. Les trois membres qui quittent le Conseil communal sont les trois piliers de la période 2006-2011 qui ont permis au Conseil communal de passer des obstacles très compliqués.

J'ai évidemment eu le plaisir d'accueillir tant Thierry qu'Antoinette. Je forme le vœu que le prochain Conseil communal, – c'est le vœu le plus cher que je puisse former – indépendamment de sa couleur politique, fonctionne véritablement en équipe avec la collaboration du Conseil général.

C'est dans cet état d'esprit que je vous remercie toutes et tous de cet hommage qui me fait énormément plaisir et que je vous invite, précédant la Présidente, à vous rejoindre tous pour partager le verre de l'amitié. Merci!" (Les membres du Conseil général et du Conseil communal se lèvent et applaudissent M. le Syndic).

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice des Finances et de la Culture, tient à ajouter ce qui suit:

"Comme j'ai pu avoir quelques minutes pour me remettre, je vais quand même prendre la parole et me lever. J'ai vu à travers mes larmes toutes les signatures du Conseil général dans ce livre et ça me touche énormément. Je ne vais pas recommencer à pleurer, je ne pleure qu'une fois en général. Je voudrais dire trois choses:

Séance du 16 février 2016

- 1) *J'ai commencé ma carrière politique sur une demande de mon frère, qui m'a dit: 'Ne te fais pas de soucis, tu ne risques rien du tout, de toute façon tu ne seras jamais élue, j'aimerais bien que tu viennes sur la liste.' Il est toujours là et moi aussi. Il a été un fidèle compagnon dans cette carrière, finalement assez courte, par rapport à mes deux collègues mais qui a été très intense. J'ai passé dix ans sur la chaise qu'occupe M. Pierre-Olivier Nobs, peut-être peut-on y voir un présage?*
- 2) *J'ai eu une joie extraordinaire à travailler avec l'équipe du Conseil communal. C'était une équipe qui a vécu des hauts et des bas, surtout dans la première période, c'est-à-dire entre 2006 et 2011. Ce n'était pas toujours simple. Je pense que ma deuxième législature a été plus sereine et a permis d'avoir une équipe extrêmement soudée. Je vous assure que je partage entièrement le vœu de M. le Syndic: la meilleure dynamique que l'on puisse trouver pour un Conseil communal, en dépit de toutes les couleurs politiques est de savoir se faire confiance, avoir confiance en l'autre et avancer sur le même chemin en essayant de comprendre pourquoi l'autre ne pense pas la même chose que soi. Cela est, je pense, une chose très importante.*
- 3) *Enfin, j'ai eu la chance de participer à de nombreuses, très nombreuses séances du Conseil général. Je ne vous cache pas, qu'une fois par mois, c'est régulier. Vous ne risquez pas de n'avoir de séances plus qu'une fois tous les trois mois, je vous l'assure. Depuis que j'ai commencé au Conseil général, je crois qu'à part une ou deux séances qui ont été supprimées et ce, pour des raisons techniques, il n'y a pas de risque qu'il y ait moins de séances. Au contraire, je pense qu'on travaille énormément. Vous avez travaillé énormément. Vous vous êtes énormément engagés pour cette ville de Fribourg dans laquelle je suis née, j'ai les pieds dans sa molasse. J'ai vraiment fait toute ma vie et toute ma carrière dans cette ville, je l'aime plus que tout et surtout ses habitants et habitantes. Merci beaucoup pour votre patience et surtout pour votre amitié attentionnée."
(Applaudissements)*

M. François Miche (PS) intervient comme suit:

"Le Bureau s'est réuni et a décidé que ce soir il se devait de distinguer notre Présidente, la Présidente de la Commission financière et last but not least notre Doyen d'âge."

M. François Miche remet aux trois personnes précitées un présent, au nom du Bureau. (Applaudissements)

La Présidente remercie du fond du cœur les trois Conseillers communaux sortants, ainsi que les deux Conseillers communaux, candidats à leur réélection, pour tout le travail qu'ils effectuent sans relâche pour la Ville et invite toutes et tous à l'apéritif de fin de législature, offert par le Conseil communal.

Séance du 16 février 2016

La séance est levée. Il est 22.56 heures.

Fribourg, le 29 février 2016
NDC/nm/ib

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

La Présidente:

La collaboratrice scientifique:

Lise-Marie GRADEN

Nathalie DEFFERRARD CRAUSAZ

La Secrétaire de Ville:

Catherine AGUSTONI